

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Mme le vice-président: Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

→ LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 mai, de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Je veux informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)a) du Règlement, en raison de la déclaration ministérielle, la période prévue pour les initiatives ministérielles sera prolongée de 34 minutes à compter de 13 heures.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, c'est un privilège pour moi de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet de cette très importante mesure législative, le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

C'est une mesure législative importante non seulement en raison de ce qu'elle fait, mais surtout en raison de ce qu'elle ne fait pas. Nous avons la possibilité, en examinant ce texte de loi, de décider de l'orientation que la société doit prendre à l'égard de notre système correctionnel.

Cette loi remplacera la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur la libération conditionnelle et la Loi sur les enquêtes, vieille de 19 ans, afin d'autoriser la création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Quand je dis que nous examinons ce projet de loi en même temps que d'autres mesures législatives, j'entends

Initiatives ministérielles

simplement par là que nous n'allons pas aussi loin qu'il le faudrait en ce qui concerne le système correctionnel. En effet, ce projet de loi n'est qu'une demi-mesure.

Cela étant dit, je tiens à féliciter le député de Scarborough-Ouest, celui de Scarborough—Rouge River et celui de Moncton qui, au nom de notre parti, ont fait de l'excellent travail pour en arriver à la mesure législative que nous voyons aujourd'hui. Ils ont travaillé dur, présenté de nombreux amendements dont bon nombre ont été acceptés par le gouvernement. Je tiens à remercier le gouvernement de l'esprit de conciliation dont il a fait preuve.

Si je dis qu'il s'agit d'une demi-mesure, c'est parce qu'il n'y a pas encore eu réforme de la détermination de la peine. On nous avait dit qu'il s'agirait d'une réforme complète, qui toucherait le système correctionnel, la libération conditionnelle et la détermination de la peine. C'est ce que le gouvernement nous avait dit et pourtant, il ne nous propose aucune réforme des peines, qui constitue, en fait, la première partie de toute l'affaire. Dans un tribunal, on s'occupe d'abord de la peine, puis des mesures correctionnelles, puis de la mise en liberté sous condition. Mais nous n'avons pas la première partie de l'ensemble, et l'on voudrait que nous nous occupions des deuxième et troisième parties.

• (1100)

Comme le député de Scarborough-Ouest l'a signalé dans son excellente allocution devant la Chambre, le projet de loi a été présenté à la Chambre le 4 novembre. Le gouvernement a eu amplement le temps, depuis, de mettre au point ce qu'il veut proposer sur la réforme des peines et d'en saisir la Chambre de telle sorte que, comme le veut le bon sens, nous débattions des diverses parties de la question en même temps ou, du moins, à un intervalle rapproché. Ainsi, nous ne traiterions pas seulement du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition, mais aussi des peines.

Il me semble que ce n'est pas trop demander au gouvernement. Pourtant, notre vœu n'est pas exaucé, et j'estime que c'est extrêmement malheureux.

Lorsque nous allons recevoir la première partie, il nous faudra bien sûr réexaminer les deuxième et troisième parties à la lumière de ce que prévoira la réforme des peines.

Toutefois, comme nous appuyons à l'heure actuelle ce projet de loi, je ne veux pas m'étendre uniquement sur les points qui posent des problèmes, mais je tiens à signaler aussi deux ou trois choses que je considère comme des améliorations. Il y a deux points concernant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui

Initiatives ministérielles

méritaient d'être examinés à fond. J'estime qu'on l'a fait jusqu'à un certain point.

La première question concerne les victimes. Il importe de ne pas oublier la victime lorsqu'on décide de la peine d'emprisonnement et de la mise en liberté sous condition. Il ne faut pas oublier la victime qui sera probablement fort préoccupée par ce que risque de faire le contrevenant s'il est libéré sous condition, ne serait-ce que pour une journée. Il faut permettre à la victime de présenter son point de vue lorsqu'on traite de la question des permissions d'une journée ou même de la mise en liberté sous condition en tant que telle.

Je tiens à dire que le projet de loi répond jusqu'à un certain point à cette préoccupation. L'article 26 traite des droits de la victime, y compris ceux d'être informée des dates d'admissibilité et d'examen applicables aux permissions de sortir ou à la libération conditionnelle. Compte tenu de l'horreur que peut inspirer à la victime la libération du délinquant, il importe, je crois, qu'elle puisse formuler des instances auprès de la Commission des libérations conditionnelles ou auprès d'autres autorités qui auraient leur mot à dire dans cette question de la libération conditionnelle.

Peut-être y a-t-il un point de vue dont la victime voudra que la Commission nationale des libérations conditionnelles ou les autorités tiennent compte. Cela ne veut pas dire que si une victime a des craintes, on va nécessairement retirer le droit du détenu en question à une libération conditionnelle ou même à une sortie avec ou sans surveillance. Il est important cependant de tenir compte du point de vue en question.

En outre, certaines victimes, non pas au sens juridique du terme, mais des gens qu'un détenu a blessé physiquement ou mentalement et qui n'ont pu ou n'ont pas voulu faire entendre leur cause par un tribunal, souhaiteraient peut-être faire connaître à la Commission des libérations conditionnelles ou à tout autre organisme leurs réserves au sujet de la permission de sortir ou de la libération conditionnelle qu'on pourrait accorder à ce détenu. Je pense que c'est important, et le projet de loi en tient compte.

Il convient également de noter la deuxième partie qui porte sur les autochtones et la justice autochtone. Il s'agit, selon moi, d'une considération essentielle en l'occurrence. Aux termes de l'article 81 on dit:

[. . .] le ministre peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par son ministère de leurs coûts.

C'est important, et je ne pourrais jamais le souligner assez, car nos services correctionnels ne répondent absolument pas aux besoins des autochtones. Notre système pénitentiaire ne donne aucun résultat relativement aux autochtones, et nous devons réexaminer toute cette question en même temps que les autres aspects de la justice autochtone.

Plus particulièrement, nous nous apercevons que les autochtones sont plus amers à la suite de leur incarcération et que le fait d'offrir ou pas des services en matière de traitement ou de réinsertion sociale ne donne absolument rien à ce chapitre.

Le fait de pouvoir dire aux autochtones qu'on va les incarcérer dans un établissement situé dans une localité autochtone et permettre à la collectivité autochtone de les aider constitue, à mon avis, un progrès important.

À l'article 82 du projet de loi, on ajoute:

Le Service constitue un Comité autochtone national et peut constituer des comités consultatifs autochtones régionaux ou locaux chargés de le conseiller sur la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones.

Je crois que c'est là un très grand pas en avant, car il est tout à fait essentiel de ne pas jouer à l'autruche et de ne pas dire qu'il suffit d'emprisonner les délinquants pour résoudre le problème. S'il y a une chose qui est devenue évidente dans notre société, c'est qu'il faut modifier notre système correctionnel, et ce projet de loi permet d'apporter certaines des modifications en question.

J'ai écouté très attentivement la pétition présentée par le député de Halton—Peel dans laquelle les pétitionnaires de sa circonscription expriment leur inquiétude face à la violence dans notre société. Je comprends ce à quoi il veut en venir et les préoccupations de ses électeurs, car le public éprouve de très vives craintes.

Dans ma circonscription de Cap-Breton—The Sydneys, nous nous enorgueillissons toujours du fait que nous sommes une société non violente, une société unie où les gens s'entraident. Or, nous avons été témoins de dix meurtres depuis 22 mois. C'était avant la terrible tuerie dans un restaurant McDonald de Sydney River, tuerie dans laquelle quatre personnes ont perdu la vie. Il s'agissait d'un meurtre commis de sang froid, et nous ne pouvons oublier que cela se produit dans nos collectivités; aucune n'est à l'abri de cela. C'est là un fait indénia-

ble. Si cela peut se produire sur l'île du Cap-Breton, cela peut arriver partout au Canada, et nous devons nous en rendre compte.

En toute franchise, je ne pense pas que nous répondions aux besoins de la collectivité. Même si ce projet de loi constitue une amélioration, il est loin d'aller assez loin. Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter toutes les modifications dans ce projet de loi. Il faudrait peut-être présenter d'autres mesures législatives pour aborder d'autres aspects. Je ne voudrais pas restreindre les moyens et la capacité intellectuelle du gouvernement, qui est déjà assez limitée, de répondre aux besoins de notre société à l'heure actuelle.

J'ai écouté hier soir le *MacNeil-Lehrer Report*, et il était question de la situation à Los Angeles et des émeutes qui s'y sont produites récemment ainsi que du racisme dans les villes américaines. Ce qui est effrayant dans tout cela, ce n'est pas tant ce qui s'est passé au cours des émeutes, mais plutôt le fait que les besoins de notre société et les questions demeurent sans réponse. On a l'impression de suivre une tendance inexorable: toujours plus de violence urbaine, toujours plus d'incompréhension et méconnaissance accrue des besoins de nos minorités visibles.

• (1110)

Selon l'un des membres du groupe — un Noir américain — chargé d'examiner cette question, la proportion de Noirs incarcérés aux États-Unis est plus grande qu'en Afrique du Sud — et je dis cela alors même que je viens d'entendre la déclaration du ministre au sujet de l'Afrique du Sud et les réponses présentées par les deux partis de l'opposition.

Cette révélation est très affligeante, car nous sommes au courant de la situation en Afrique du Sud où il ne s'agit pas vraiment de mesures correctionnelles — appelez-les comme vous voulez —, et l'on peut ne pas tenir compte de ces données en prétendant qu'elles ne sont pas d'une importance cruciale.

Qu'on en pense ce qu'on voudra, ces données sont d'une importance vitale. Il faut bien se le dire.

Il a également été question des 8 000 personnes arrêtées au cours des émeutes à Los Angeles. Comment le système judiciaire va-t-il s'y prendre pour juger le cas échéant chacune de ces 8 000 personnes?

Initiatives ministérielles

Et si elles ne sont pas jugées? Que va-t-il arriver si on ne peut pas toutes les juger? Elles vont avoir droit à une peine avec sursis ou autre. Qu'est-ce que ça va donner aux commerçants ou aux victimes de la violence à Los Angeles?

Je vais vous dire ce que ça va donner. On va assister à un mépris encore plus grand de l'ordre public et des systèmes judiciaires en Amérique du Nord. Nous devons faire face à la violence quand elle se produit. Nous ne pouvons avoir des lois discriminatoires entre les Blancs et les Noirs parce que ceux-ci sont membres d'une minorité visible. Nous ne pouvons dire, sous prétexte d'un tel manque de respect à la loi, qu'on ne peut réparer l'injustice faite aux commerçants dont les magasins ont été pillés et saccagés au cours des émeutes.

Le faire, c'est avouer que nous ne sommes pas en mesure de combattre la violence collective, mais seulement les crimes commis par une personne à la fois. Oui, cela, notre système peut le faire.

Si nous le faisons, cela va donner lieu au mécontentement des victimes, à une incompréhension totale et à des tensions au sein de nos diverses collectivités multiculturelles.

Il est absolument ridicule d'aborder de telles situations comme nous le faisons et de répéter qu'elles ne peuvent se produire au Canada, mais seulement aux États-Unis.

Nous avons vu ce qui est arrivé à Toronto. Même si la situation n'était peut-être pas aussi catastrophique qu'à Los Angeles, elle exige tout autant qu'on s'y arrête, car elle était aussi grave.

Nous devons faire face à cette question et nous dire que si nos villes doivent être en proie à l'agitation sociale, nous devons pouvoir nous appuyer sur des lois pour la réprimer. Nous devons comprendre la raison d'être de cette anarchie et agir avant qu'elle se produise, avant que la violence se manifeste. Nous devons la prévenir.

Réagissant à la situation de Toronto, le ministre de la Justice a dit qu'il était compliqué d'organiser une réunion pour coordonner les services des autorités fédérales, provinciales et municipales.

Il faut y mettre le temps. Nous devons éviter d'agir avant d'avoir la certitude de le faire correctement. Selon elle, il faudrait probablement un an avant la tenue d'une conférence sur ces problèmes urbains, mais il n'y a pas à s'inquiéter. Elle dit avoir communiqué avec les maires

Initiatives ministérielles

des grandes villes pour qu'ils fassent connaître leurs problèmes.

Hourra! Parlez d'une solution aux besoins des centres urbains du Canada! C'est de la pure négligence. On préfère pratiquer la politique de l'autruche au lieu de faire face à la situation et de prendre les mesures qui s'imposent. Il est faux de prétendre qu'il n'y a pas de racisme dans nos villes. Le racisme existe dans nos villes, et nous devons l'admettre.

Or, il faut l'admettre avant de s'y attaquer. Le gouvernement doit commencer par le reconnaître. Il faut que nous nous penchions sur ce problème très grave qui est apparemment en train d'empirer. Par ailleurs, il semble qu'il y ait une hausse des crimes liés à la consommation de drogues.

Le ministre du Revenu — et je l'en félicite — a réussi à réprimer en grande partie l'entrée de drogues à la frontière. C'est important. Toutefois, il se fait très peu en Nouvelle-Écosse pour empêcher l'arrivée de drogues par bateaux. Dans nos villes, il ne semble pas y avoir de pénurie de drogues.

De toute évidence, on les fabrique au Canada ou on les importe. À mon avis, l'importation illégale de drogues est un problème qui ne cesse de s'aggraver. Les crimes liés à la consommation de drogues sont des actes de violence, violence contre les femmes ou violence familiale en général, qui alimentent en quelque sorte des industries, par exemple celle de la pornographie, en particulier, la pornographie enfantine.

Où sont les lois qu'il nous faut en ce domaine? Nous n'avons même pas franchi la première étape en vue de régler le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous n'avons pas de réforme à l'égard de la détermination de la peine. La ministre de la Justice, dont c'est pourtant le travail, ne nous a pas présenté à la Chambre de projet de loi à cet égard.

Nous ne nous occupons pas du problème. En fait, nous n'accusons même pas un retard constant par rapport au problème. Notre retard s'aggrave de plus en plus, car nous avons tendance au Canada à attendre d'avoir établi un consentement unanime sur une question avant d'agir. Il est tellement évident que nous ne pouvons plus attendre plus longtemps, mais nous ne faisons pas de prévention. Nous ne nous attaquons pas aux symptômes. Nous n'examinons pas le problème en tâchant d'imaginer ce que la situation deviendra plus tard.

Je puis vous dire ce que la situation sera devenue plus tard si le gouvernement ne fait rien. Si le gouvernement n'essaie pas de comprendre les problèmes des minorités visibles dans les villes et d'y remédier, s'il ne soutient pas

les lois et ne fait pas adopter des lois raisonnables de sorte que les policiers sachent ce qu'ils ont à faire et agissent de façon modérée et responsable afin que leur moral ne soit pas complètement abattu et que nous ne nous retrouvions pas avec le pire des deux mondes comme cela semble être le cas aujourd'hui dans notre société, si le gouvernement ne fait rien à cet égard, nous allons avoir un problème d'incarcération comme nous n'en avons jamais connu auparavant, car nous ne serons pas capables d'incarcérer tous ceux qui vont violer la loi dans le pays.

Les gens violeront la loi parce qu'ils n'ont pas de logement convenable, qu'ils n'ont pas d'emploi et qu'ils estiment que violer la loi est leur seul moyen de s'en sortir. Rien ne justifie qu'on viole la loi, mais le fait est que cela deviendra de plus en plus habituel si le gouvernement ne s'efforce pas davantage de remédier au problème.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, j'ai une observation à faire, et une question à poser au député. Je vais la lui poser immédiatement.

Voici ma question: Pourquoi le Parti libéral appuie-t-il ce projet de loi?

Quant à mon observation, la voici: le député de Cap-Breton—The Sydneys doit savoir que, lorsque le gouvernement parle de l'ordre public, il ne fait que de beaux discours. Il s'occupe de bricoles et ne fait rien d'essentiel pour rendre nos localités canadiennes plus sûres pour la population.

• (1120)

Il faut résoudre ce problème. Le gouvernement se dit le défenseur de l'ordre public. Il a cependant oublié d'axer ses efforts sur la prévention du crime. Voilà l'aspect clé. Voilà ce qui fera de nos villes et de notre pays des endroits plus sûrs.

Le gouvernement conservateur de M. Mulroney a non seulement négligé la prévention du crime, adopté la politique économique que nous connaissons, conclu avec les États-Unis l'Accord de libre-échange — que les libéraux appuient maintenant, à ce que je vois — et adopté des mesures sociales qui ont fait de très nombreux chômeurs dans notre pays, mais il est aussi en train d'américaniser le Canada. Nous sommes déjà en mesure de le constater. Toronto est devenue une sorte de mini Los Angeles.

Nous réalisons que le gouvernement ne fait rien pour le maintien de l'ordre public. Il s'occupe seulement de babioles. Avec ce projet de loi sur la libération conditionnelle, il montre encore une fois clairement qu'il ne s'occupe que de bricoles et qu'il veut être perçu dans la

population canadienne comme le défenseur de l'ordre public, celui qui serrera la vis.

Nous savons tous qu'il faut, dans le système carcéral, isoler les auteurs de crimes violents. Il faut prévoir des ressources et des traitements dans les pénitenciers et, à l'extérieur, il faut s'occuper de prévention afin d'éviter que certains finissent en prison, car une fois là, il n'y a souvent plus grand-chose à faire.

Je sais que mon collègue, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, va parler plus tard ce matin du système carcéral. Je veux simplement revenir sur cette question. Avant de me rasseoir, je veux dire au député que des gens de partout dans le monde se sont réunis hier, à Montréal, pour parler de prévention de la criminalité. J'ai eu la chance d'en rencontrer quelques-uns lundi.

J'ai obtenu le manifeste du Parti conservateur britannique sur la criminalité et l'ordre public. J'ai obtenu le manifeste du Parti travailliste de la Grande-Bretagne, de même que la politique de la France, et je montrerai au député certains documents rédigés par des Américains très sérieux qui veulent modifier la politique de leur pays. Les artisans des politiques de ces trois pays qui mettent l'accent sur la prévention, comme la Grande-Bretagne et la France, cherchent avant tout à intervenir au niveau local, à prévenir la criminalité. Ils ne veulent pas se contenter d'augmenter le nombre de policiers et de prisons; ils veulent fournir de véritables ressources à la population ainsi qu'un véritable encadrement et aborder la question de la sécurité de la population. C'est le problème de l'heure, la prévention du crime.

Je crois que le gouvernement n'a rien fait en ce sens, rien du tout. Le député partage-t-il mon avis? Pas un seul projet de loi ne porte sur la prévention du crime.

Nous avons étudié le Budget des dépenses l'autre jour. Y a-t-il quelqu'un au ministère qui s'est occupé de la prévention criminelle? Non. On a pourtant prévu plein d'argent pour les poursuites intentées par les riches avocats de Vancouver surtout, mais aussi de Montréal et de Toronto, les amis du gouvernement. Les budgets ont augmenté. Par contre, les fonds consacrés à la prévention du crime ont, quant à eux, diminué.

Le député n'est-il pas d'avis, comme moi, que le gouvernement conservateur n'a rien fait dans le domaine de la prévention du crime? De façon claire et concise, le député peut-il nous expliquer pourquoi son parti appuie ce projet de loi qui ne fait que camoufler les faits?

Initiatives ministérielles

M. MacLellan: Madame la Présidente, je veux d'abord donner suite à la question du député, parce que je pense que je suis en faute. Je crois avoir induit le député en erreur.

Je mentionnais que l'on commence maintenant à s'occuper des victimes, de leurs besoins et de ce qu'elles ressentent. De même, on accorde une importance particulière à l'incarcération des autochtones, au traitement dont ils font l'objet, et, peut-être, à leur incarcération au sein de collectivités autochtones. J'ai dit que cela constituait un pas en avant et que nous appuyions cette mesure.

Toutefois, je voulais poursuivre en disant que ce projet de loi ne va pas assez loin et que le Parti libéral ne l'appuiera pas.

Le député a raison: j'ai omis de mentionner ce fait. Je le remercie de me l'avoir signalé, parce que le projet de loi n'est pas adéquat. Ainsi que je l'ai dit par la suite, cette mesure législative est très inadéquate selon moi. Le député a raison. Comme nous l'avons entendu en comité hier, alors que le ministre était présent, non seulement rien n'est fait en matière de prévention du crime, mais on induit le public en erreur. Le gouvernement dit que des sommes sont consacrées à la prévention du crime; en fait, la plus grande partie de ces sommes est affectée à la lutte contre les stupéfiants et contre la violence familiale, mais cet argent ne sert pas à des fins de prévention. Il sert une fois que les crimes ont été commis. Pourtant, le gouvernement parle de prévention, ce qui, je pense, est trompeur. Je suis d'accord avec le député de Port Moody—Coquitlam pour dire qu'absolument rien n'est fait en matière de prévention du crime et que tout cela n'est qu'une parodie.

Le budget du ministère de la Justice révèle, sauf erreur aux pages 10 et 11, que ces dépenses sont en fait inférieures aux prévisions. En effet, les dépenses du ministère de la Justice pour l'année 1992-1993 sont de 10 p. 100 inférieures aux prévisions de 1991-1992. Deux secteurs visés par des compressions sont la violence familiale et le trafic des stupéfiants ainsi que les problèmes liés à la drogue.

C'est une tragédie. Il est absolument tragique que le gouvernement adopte la politique de l'autruche. Celui-ci n'a aucune idée de ce qui se passe dans nos centres urbains, et il n'a aucune idée de ce qu'il doit faire. Les pétitions présentées par le député de Halton—Peel illustrent bien le sentiment de frustration qui existe parmi la population, ainsi que l'inquiétude manifestée par celle-ci face à la violence dans nos collectivités. Ces pétitions

Initiatives ministérielles

montrent bien que le gouvernement n'a pas le contrôle de la situation et qu'il ne sait pas comment réagir.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat aujourd'hui, car il s'agit évidemment d'un très important projet de loi pour ma circonscription, Kingston et les Îles, où il y a un si grand nombre de pénitenciers fédéraux. Puisque ce projet de loi propose autant de modifications importantes à la Loi sur les pénitenciers, je m'en voudrais ne pas faire quelques observations sur la teneur de la mesure législative dont la Chambre est saisie.

Je suis d'accord avec mon collègue de Cap-Breton—The Sydneys pour dire que cette mesure est, dans une large part, de la poudre aux yeux et que le gouvernement n'y aborde pas vraiment les grandes questions que constituent le crime et son châtement au Canada et qui ont trait particulièrement aux solutions de rechange et aux programmes à mettre en oeuvre dans les pénitenciers fédéraux, qui, à mon avis, ne changeront pas tellement avec l'adoption de cette loi.

Une partie du problème réside dans le manque de fonds pour financer ces programmes et dans les compressions budgétaires dont on m'a constamment parlé durant mes visites dans les établissements fédéraux. Ces compressions, je l'admets, sont au coeur du problème de la réforme du système correctionnel dans notre pays.

En écoutant le solliciteur général prononcer son discours d'ouverture, l'autre jour, et en écoutant son secrétaire parlementaire, le député de Niagara Falls, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler cet extrait de *The Mikado*. Le secrétaire parlementaire a dit à la page 10576 du hansard, et je cite:

Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'à moins d'imposer une peine qui soit, dans l'esprit des gens, proportionnelle à la gravité de l'acte commis, ils perdront confiance dans le système.

Il parlait de confiance dans le système. Évidemment, nous connaissons tous le refrain de *The Mikado* qui dit que l'objectif sublime est d'arriver un jour à trouver l'équilibre parfait entre le châtement et le crime. Le secrétaire parlementaire n'a pas manqué de me rappeler cet objectif lorsqu'il a expliqué avec enthousiasme comment le projet de loi allait solutionner le problème de la détermination de la peine au Canada.

Malheureusement, ce projet de loi n'atteint pas cet objectif, parce que, comme mon collègue l'a mentionné

et comme le député de Scarborough-Ouest l'a signalé dans son très éloquent discours, le gouvernement n'a pas présenté son projet de loi sur la détermination de la peine qui doit s'inscrire dans sa réforme des procédures correctionnelles au Canada, alors qu'il aurait dû le faire en même temps qu'il a proposé le projet de loi C-36 modifiant la Loi sur les pénitenciers.

• (1130)

Je pourrais citer un éditorial du *Calgary Herald*. Personne ne dira à la Chambre que ce journal n'appuie pas le gouvernement. Après tout, c'est le journal d'une ville qui élit plus de conservateurs, en proportion, que toute autre ville du pays. Si je ne m'abuse, la ville de Calgary n'est représentée que par des députés conservateurs, dont le leader parlementaire du gouvernement. Voici donc ce qu'on lit dans ce journal. J'aurais cru que le député aurait convaincu son collègue, le solliciteur général, de présenter un projet de loi plus substantiel.

Voici donc ce qu'on lit dans cet éditorial du 10 octobre:

«Garder les criminels dangereux plus longtemps en prison, comme le solliciteur général propose de le faire, rassurera certainement les Canadiens.

Il en sera de même de la longue liste de mesures administratives touchant les libérations conditionnelles que le solliciteur général a l'intention de prendre.

Cependant, tous ces changements ne vont pas nécessairement faire du Canada un pays plus sûr.

Sans des efforts sérieux pour réhabiliter les criminels qui purgent des peines d'emprisonnement et empêcher d'éventuels délinquants de tomber dans le cercle vicieux de la violence, l'initiative de Lewis, qui est sincère mais à courte vue, risque d'avoir bien peu d'impact.

Je suis tout à fait d'accord. Je pourrais continuer de lire l'article, mais j'ai déjà dit l'essentiel.

L'occasion en or que nous perdons ici, dans le cadre de cette révision de la Loi sur les pénitenciers, c'est de modifier celle-ci de manière à favoriser la réadaptation des délinquants au Canada. À l'instar de mes collègues, j'entends souvent dire qu'il suffit d'enfermer les criminels pour régler le problème. Je regrette, mais ce n'est pas vrai.

À la fin de leur peine, les délinquants sont libérés. Si on n'établit pas de véritables programmes de réadaptation pour favoriser la réintégration des délinquants dans la société en leur procurant un emploi rémunérateur et en leur offrant la possibilité de vivre une vie à peu près normale à leur sortie de prison, on ne va que remettre à

plus tard le règlement des problèmes et laisser la société à la merci de ces gens-là à leur libération.

Ce projet de loi répond certes aux critiques qui prétendent que certains délinquants ne sont pas gardés assez longtemps en prison, mais il ne règle en rien le grave problème de la réadaptation, qui revêt, à mon avis, une grande importance dans le système correctionnel.

Par exemple, le projet de loi ne fait aucune distinction entre les délinquants primaires et les récidivistes pour l'octroi d'une libération conditionnelle. Autrement dit, les mêmes règles s'appliquent. On aurait pu établir une distinction pour qu'il soit beaucoup plus difficile à un récidiviste d'obtenir une libération. Malheureusement, on ne l'a pas fait.

Il est beaucoup plus grave que l'on ait prévu dans le projet de loi que les auteurs de crimes non violents pourront bénéficier de libérations conditionnelles anticipées même lorsque la Commission des libérations conditionnelles estime qu'ils sont susceptibles de récidiver. À mon avis, c'est là une grave erreur.

Le projet de loi donne l'impression que les auteurs de crimes violents seront gardés en prison tandis que les auteurs de crimes non violents, mais pouvant être graves comme le vol par effraction, le vol à grande échelle dans un magasin ou le cambriolage d'une banque, seront automatiquement remis en liberté même si l'on prévoit qu'ils récidiveront.

Une telle distinction entre crimes violents et crimes non violents peut sembler importante aux yeux du personnel du ministère du solliciteur général, mais à mon avis, le Canadien moyen voit très peu de différences entre la personne qui commet un vol de banque à la pointe du revolver, même s'il s'agit d'une arme jouet, et la personne qui cambriole une banque au milieu de la nuit et s'enfuit avec beaucoup plus d'argent, ou la personne qui entre par effraction dans une maison privée pendant que ses propriétaires sont absents et y vole tout ce qu'il y a.

La classification stricte entre crimes violents et crimes non violents ainsi que le pouvoir apparemment absolu des autorités de décider qui sera libéré créent un problème. À mon avis, les critères à prendre en considération pour accorder des libérations conditionnelles anticipées ne sont pas satisfaisants.

La Commission des libérations conditionnelles peut trancher de telles questions comme elle l'a fait pendant des années. À mon sens, il conviendrait de lui laisser ce

pouvoir de décision. Le changement prévu dans le projet de loi n'est pas une amélioration.

Initiatives ministérielles

À une exception près, le projet de loi prévoit la libération de tous les détenus qui ont purgé les deux tiers de leur sentence, peu importe leur comportement et peu importe qui, de l'avis de la Commission des libérations conditionnelles, est susceptible de récidiver. Je reconnais que l'exception est importante, mais il reste que les nouvelles règles ne sont pas satisfaisantes.

J'estime que l'on ne devrait pas adopter le projet de loi avant d'avoir une loi sur la durée des sentences. Je crois qu'il n'est pas souhaitable de ne pas tenir compte de la bonne conduite des détenus parce que c'est là un facteur incitatif pouvant déterminer le succès ou l'échec des programmes de réadaptation des établissements carcéraux.

Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas tenu compte des avis qu'il a reçus sur cette question, particulièrement celui de la Société Elizabeth Fry, de Kingston. Cette organisation a présenté un mémoire au comité, exprimant son opposition au fait qu'on impose de longues périodes d'emprisonnement plutôt que de chercher d'autres moyens de réadapter les délinquants. Elle s'opposait également aux libérations conditionnelles automatiques et favorisait plutôt un système qui inciterait le détenu à modifier son comportement afin de pouvoir obtenir une libération anticipée ou de voir la durée de sa peine réduite d'une autre façon.

Ce projet de loi ne prévoit rien à cet effet. C'est décevant que le gouvernement ait choisi cette voie.

Finalement, le projet de loi ne prévoit aucun mode de surveillance efficace des délinquants qui sont libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Il mentionne simplement que les intéressés doivent bien se comporter et garder la paix.

La surveillance obligatoire était un élément important du processus de réadaptation, mais je me rends compte que, dans certains cas, il a pu arriver qu'on ne puisse exercer une surveillance efficace à cause du manque de personnel. C'est regrettable. C'était utile dans bien des cas. Les délinquants qui devaient s'intégrer à un milieu qui ne leur était peut-être pas familier et qui avaient certainement perdu l'habitude de la vie normale après avoir passé un certain temps en prison pouvaient ainsi compter sur quelqu'un pour avoir de l'aide et des conseils. C'était le rôle des surveillants des libérés conditionnels et de ceux qui avaient la charge de délinquants en liberté surveillée. Ils étaient disponibles et serviables; ils pouvaient offrir des conseils, de l'aide et de l'orientation.

Initiatives ministérielles

Une grande partie de ces services est en train de disparaître, un peu à cause des compressions budgétaires et un peu à cause de ce projet de loi. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas maintenu les services de soutien nécessaires pour ceux qui viennent d'être libérés, surtout lorsque ces personnes se retrouvent dans un milieu différent du leur ou lorsqu'elles ont passé beaucoup de temps en prison.

La question de la détermination de la peine et celle des libérations conditionnelles sont étroitement liées. Si nous libérons les gens dès qu'ils ont purgé les deux tiers de leur peine, il vaut sûrement la peine de réexaminer la durée des peines imposées. C'est précisément ce que le gouvernement avait été supplié de faire dans ce cas-ci, c'est-à-dire présenter les deux projets de loi en même temps. Au lieu de cela, il n'y en a qu'un à l'étude en ce moment, et pas la moindre trace de l'autre. Le ministre n'a ni promis, ni laissé entendre que l'autre projet de loi serait déposé dans un délai raisonnable.

Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles va perdre son pouvoir d'intervenir à l'égard de certaines infractions. Dorénavant, les juges vont se dire que, peu importe la peine qu'ils prononcent et peu importe s'ils la jugent trop lourde ou trop légère, le détenu n'en purgera que les deux tiers de toute façon, bonne conduite ou pas. Ce doit être un peu décevant pour le milieu judiciaire aussi.

Enfin, en ce qui concerne le bureau de l'enquêteur correctionnel, le gouvernement a donné une raison de plus de croire qu'il a la manie du secret. Autrement, c'est à la Chambre des communes, et non au solliciteur général, que l'enquêteur correctionnel serait tenu de remettre son rapport.

Or, le projet de loi prévoit que, s'il découvre un gros gâchis dans une prison, l'enquêteur correctionnel doit en faire rapport au solliciteur général, et non pas au Parlement. Ainsi, les problèmes qui amènent l'enquêteur correctionnel à faire enquête dans un pénitencier fédéral ne seront jamais étalés au grand jour.

Pourquoi le rapport ne serait-il pas rendu public? Pourquoi les renseignements ne seraient-ils pas communiqués directement aux députés plutôt qu'au solliciteur général? À cause de la manie du secret, de cette obsession que le rejet de certains amendements par le gouvernement tend à prouver.

Je voudrais revenir sur l'amendement que la Chambre m'a autorisé à proposer la semaine dernière, au moment de l'étude du projet de loi à l'étape du rapport. De 1834 à 1961, les députés avaient le droit d'entrer dans n'importe

quel pénitencier fédéral. Pendant les 30 dernières années de la période en question, cela se faisait pendant les heures d'ouverture alors que pour les quelques cent premières années, les députés pouvaient s'y rendre n'importe quand. Ce droit n'est pas rétabli dans le projet de loi.

• (1140)

J'ai proposé qu'il le soit étant donné sa très grande utilité. La Chambre devrait se pencher sur cette question. Le secrétaire parlementaire suppléant du ministre a été peu convaincant lorsqu'il a répondu à une question à ce sujet. Le ministre lui-même n'a pas réagi. Le secrétaire parlementaire n'en a pas parlé dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour.

Franchement, j'ai été déçu qu'on ne nous dise pas pourquoi on ne l'a pas fait. Je pense en connaître la raison. Je pense que le député de Scarborough-Ouest la connaît très bien. La confidentialité tient de l'obsession chez le gouvernement. Il craint beaucoup que, si un député débarque dans un pénitencier et que quelque chose ne va pas, par exemple un gardien ou un prisonnier qui a été passé à tabac, il se rende compte de ce qui se passe. Le gouvernement craint que la population apprenne ainsi que tout ne marche pas sur des roulettes dans les pénitenciers fédéraux.

Étant donné son obsession du risque que quelqu'un aille dire que tout pourrait aller mal, le gouvernement choisit d'imposer des restrictions, il limitera par décret l'accès des pénitenciers aux députés, aux sénateurs et aux juges de sorte que ces personnes ne pourront s'y rendre que dans certaines circonstances et, franchement, à des heures qui conviennent au directeur de l'établissement.

Une voix: Dans des conditions «aseptisées».

M. Milliken: Comme le dit mon collègue de Hamilton-Est, dans des conditions «aseptisées».

Je veux dire ouvertement dans cette Chambre que je n'ai jamais eu de mal à entrer dans les pénitenciers de Kingston. Lorsque j'ai demandé à m'y rendre, j'y ai toujours été le bienvenu. On m'a toujours permis de visiter ce que je voulais.

Cependant, je dois dire que je n'ai pas essayé d'exercer mes privilèges la nuit. Je n'ai pas tendance à m'y rendre à l'aube, à cinq heures du matin par exemple. Je n'y vais ni à huit, ni à neuf, ni à dix ni même à onze heures du matin. Cela n'arrive jamais. J'y vais le jour, pendant les heures normales d'ouverture la plupart du temps. J'y suis allé une fois en soirée. Je n'ai jamais eu de mal à entrer dans un pénitencier.

Initiatives ministérielles

Honnêtement, je téléphone au préalable et je prends rendez-vous. Je ne pense pas y être jamais allé à l'improviste pour y faire un tour et y rencontrer quelqu'un. Il m'est arrivé une fois de me faire dire que la personne que je voulais voir ne pouvait venir me rencontrer dans la section réservée aux visiteurs. J'ai alors répondu que j'allais m'entretenir avec le détenu dans sa cellule.

Je l'ai fait souvent dans divers pénitenciers de ma région. J'ai trouvé que les visites étaient toujours faciles à organiser. Le personnel est peut-être un peu ennuyé de savoir que je me rends dans cet endroit, mais si c'est le cas, il ne m'en a rien dit.

Je ne vois aucun inconvénient à cela, mais le gouvernement semble en voir un. Il n'est pas disposé à autoriser les députés à user de leur jugement pour déterminer à quel moment entrer dans le pénitencier. Cette question demeurera entièrement à la discrétion du directeur du pénitencier, tel qu'il est décrit dans le projet de loi et, bien sûr, il devra se conformer au règlement pris par le Cabinet.

J'estime que le projet de loi fait une grave omission en privant les députés de ce droit car, bien souvent, ils agissent à titre de protecteurs du citoyen. Nous examinons les plaintes des électeurs au sujet d'une foule de questions. Dans mon cas, les détenus des pénitenciers de Kingston sont manifestement des électeurs, du moins dans un certain sens. Ils auront peut-être le droit de vote aux prochaines élections, bien que cela ne soit pas tout à fait clair. Ils l'ont maintenant grâce à une décision du tribunal qui fait actuellement l'objet d'un appel. Mais qu'ils soient ou non des électeurs, ils habitent toujours là et ont toujours le droit d'être représentés, dans une certaine mesure, par un député.

Cela est également vrai pour les détenus des pénitenciers d'un peu partout au Canada. Beaucoup d'autres députés ont dans leur circonscription des pénitenciers où habitent des détenus et où travaillent également des employés, bien sûr. Toutes ces personnes ont le droit d'être représentées par un député.

On ne doit certainement pas s'attendre à ce que le seul endroit où un député puisse rencontrer un employé de pénitencier ou un détenu soit le bureau du député ou la maison de l'employé. On doit s'attendre à ce que le député puisse se rendre sur place, dans un établissement du gouvernement du Canada qui, en un sens, est représenté à la Chambre par le Cabinet et par nous tous. On doit certainement, s'attendre à ce que nous puissions

rendre visite à des personnes qui se trouvent dans des pénitenciers à titre de détenus ou d'employés du gouvernement du Canada.

Tous les députés peuvent se rendre dans n'importe quel autre bureau du gouvernement, par exemple, au bureau de l'impôt sur le revenu et s'entretenir avec les employés. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous rendre dans un pénitencier, quand nous le désirons, pour nous entretenir avec ceux qui s'y trouvent?

Il y a des restrictions à cet égard. Les prisons font l'objet de restrictions, qui figurent d'ailleurs dans le projet de loi. À mon avis, le ministre a mal fait de rejeter l'amendement de façon aussi cavalière. Il a décidé de ne pas en parler, de ne pas expliquer pourquoi il le jugeait inacceptable.

Et cela, simplement parce que le gouvernement a peur, tremble et est obsédé par le secret, par l'idée d'éviter que ne soit divulguée une chose qui le mettrait dans l'embarras. Je suis déçu.

J'espère seulement que, lors de l'examen de ce projet de loi à l'autre endroit, les sénateurs proposeront les amendements pertinents afin de corriger cette omission évidente conformément à un projet de loi qui a été présenté au Sénat par le sénateur Hastings, il y a un certain temps, lequel projet de loi aurait rectifié la Loi sur les pénitenciers que l'on est en train d'abroger et de remplacer par ce nouveau projet de loi.

En résumé, les peines d'emprisonnement plus longues ne sont pas nécessairement ce dont les Canadiens ont besoin aujourd'hui pour assurer leur protection. Bien sûr, elles peuvent constituer une solution temporaire. Cependant, ce dont les Canadiens ont besoin, c'est d'une situation économique plus saine de sorte qu'ils ne soient pas poussés à commettre des crimes ou à récidiver, mais plutôt à mener une existence normale, à respecter les lois et à faire leur part au sein de la société canadienne.

Voilà l'objectif que le gouvernement devrait viser. C'est ce genre de climat qu'il doit créer. Il est faux de croire que le fait de prolonger les peines, aux dépens des contribuables, règlera systématiquement ces problèmes. Ce n'est qu'une solution tout au plus temporaire.

Au lieu de gaspiller son temps et ses efforts à l'apport de changements mineurs à la loi afin de la mettre à jour, le gouvernement ferait mieux de consacrer des fonds à la création d'un climat économique plus sain et à la création d'emplois pour les Canadiens afin que ceux-ci aient du travail à leur sortie des établissements pénitentiaires ou autres.

Initiatives ministérielles

Nous devons donner, dans les établissements, la formation et l'expérience professionnelle nécessaires afin que, une fois libérés, les ex-détenus puissent participer à la vie économique du pays. En fait, je crois pouvoir affirmer sans risque d'erreur que certains des programmes que le gouvernement a mis en place ont été extrêmement valables à cet égard. Mais ils ne sont pas assez nombreux. Nous avons besoin d'autres programmes, et non pas d'autres compressions budgétaires, comme cela a été le cas ces dernières années.

J'invite le solliciteur général à donner suite à cet aspect du projet de loi au lieu de se concentrer uniquement sur les changements d'ordre juridique et formelle.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je voudrais commencer par dire que, pour prendre la parole au sujet de ce projet de loi, j'avais un handicap, celui d'avoir une certaine connaissance du sujet. En dehors de cela, mes observations seront relativement mineures et porteront surtout sur l'absence d'idée centrale dans ce projet de loi.

Tout d'abord, il faut comprendre que ce que nous faisons vraiment, c'est définir des catégories. J'ai passé sept ans de ma vie comme administrateur dans des prisons, comme agent de probation et comme responsable des détenus libérés sous condition. Il y a environ 35 ans, ou 30 ans, que j'ai quitté, mais franchement les choses ont bien peu changé depuis.

À cette époque, comme maintenant, l'argent comptait dans la justice pénale. Ceux qui finissent en prison sont généralement les pauvres. La grande majorité des détenus, qui exigent tant de nos budgets annuels, viennent de milieux pauvres.

Il y a aussi les victimes que l'on a tendance à oublier, sauf parfois pour quelques services de réadaptation ou d'aide lorsqu'il s'agit de crimes sérieux.

• (1150)

Là où les services font le plus cruellement défaut, c'est dans le domaine de la prévention. Il y a dans ce pays, et on l'entend souvent rappeler durant la période des questions, des dizaines de milliers d'enfants mal nourris et qui sont négligés, ce qui les amène à se livrer à des activités criminelles. Je ne dis pas que la pauvreté est la seule raison de la criminalité, mais je dis que vivre dans un

milieu défavorisé engendre une aliénation qui peut conduire à la criminalité.

Il y a le phénomène de l'éclatement des familles dont on se lamente, souhaitant revenir aux valeurs d'antan. Souhaiter revenir à ces valeurs et y revenir effectivement sont deux choses distinctes. La réalité, c'est que bon nombre de familles dans la misère sont des familles monoparentales. Ces familles, par leur nature, sont marquées par le fait qu'une personne, généralement une jeune femme, est responsable non seulement d'élever les enfants, mais aussi de gagner l'argent et d'entretenir la maison. Pour un bon nombre de ces personnes, surtout si elles veulent passer un peu de temps avec leur famille, le seul revenu est l'assistance sociale.

En Amérique du Nord, nous avons institutionnalisé un système d'aide sociale aux familles qualifiées de «*underclass*» aux États-Unis et simplement de pauvres au Canada.

On a parlé très souvent de réformer le système d'aide sociale, les systèmes de soutien économique pour les familles, mais nous n'avons pas fait grand-chose pour modifier radicalement les structures dans lesquelles ces gens doivent évoluer.

Le peu d'intérêt que nous portons aux problèmes économiques et sociaux de ce groupe de personnes a pour conséquence que celui-ci est le milieu favorable à la production constante de très jeunes délinquants.

Dans le passé, nous envoyions les jeunes garçons ou les jeunes filles dans des orphelinats ou des centres d'éducation surveillée pour les «réformer». Nous avons été scandalisés de voir, ces dernières années, certaines pratiques dans les centres d'éducation surveillée, qui ne sont pas limitées seulement aux communautés religieuses, mais qui sont vraiment courantes, malheureusement, dans de nombreux centres administrés par l'État.

Nous avons maintenant la preuve que ce genre de problèmes persiste quand on voit, dans tous les grands centres urbains, de très jeunes femmes, âgées de 15 ans, 16 ans, 17 ans et même moins, dont la prostitution est le seul gagne-pain pour survivre dans notre société. Je dois dire que, tragiquement, cela ne touche pas seulement les jeunes femmes, mais aussi les jeunes hommes. Le systè-

me de la libre entreprise permet que la seule chose négociable qu'ils possèdent soit vendue dans les rues de nos villes d'un bout à l'autre du pays.

Nous connaissons un grave problème, la prostitution des jeunes et, je le répète encore, il n'existe aucun service de prévention.

Comment le gouvernement justifie-t-il moralement un débat à haut niveau sur des modifications mineures apportées au Service correctionnel quand, en fait, il évite de parler des vrais problèmes de la vie réelle qui existent dans toutes les régions de notre pays? Est-ce que quelqu'un à la Chambre pense que c'est par hasard qu'une jeune femme ou qu'un jeune homme finit dans la prostitution? Est-ce que quelqu'un pense que c'est tout à fait fortuitement ou à cause d'un manque total de volonté qu'il y a tant de jeunes dans la misère qui se retrouvent dans nos établissements ou qui touchent les prestations d'aide sociale? Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui croit que personne n'est responsable du milieu favorable au genre de violence que nous voyons dans nos collectivités et qui se produit parce que nous n'en connaissons pas les causes et que nous ne savons pas comment y remédier?

En fait, les nombreux rapports parlementaires déposés à la Chambre dans le passé ont permis d'exposer encore et encore les problèmes en matière correctionnelle, mais dans tous les cas, on s'est rendu compte que le gouvernement n'avait pas la volonté de s'attaquer aux véritables problèmes.

Quand un enfant est privé de la protection et de l'amour de ses parents naturels, il incombe à l'État, c'est-à-dire à la collectivité, de se substituer aux parents dans toute la mesure du possible afin de donner à l'enfant tout ce qu'il est possible de lui apporter. Les orphelinats traditionnels n'y arrivent pas; nous savons maintenant que ces établissements ont été un échec, et les centres d'éducation surveillée ne sont pas davantage en mesure de répondre à ces besoins. Les foyers nourriciers, ou encore d'autres recours constituent encore la meilleure solution.

Les foyers d'accueil réussissent-ils vraiment à donner des soins adéquats? Quand j'étais travailleur social, le nombre maximum de dossiers par travailleur était de quatre-vingt. Il arrive maintenant que le nombre atteigne 300, 400 ou même 500 enfants en foyer d'accueil. Savons-nous vraiment quel genre de services nous fournissons? Nous ne le savons pas. Peut-on s'attendre à ce que certains enfants finiront par devenir des criminels? Nous le pouvons. En fait, les professionnels qui oeuvrent dans le domaine, c'est-à-dire le psychiatre, le psycholo-

gue et le travailleur social sont les derniers à être conscients d'un problème. Il suffit de s'adresser aux gens du quartier, qui pourront vous dire si tel ou tel enfant est sur la mauvaise voie.

Qui d'entre nous ne s'est pas à un moment donné retrouvé assis à sa table en se disant que si rien n'est fait pour aider Alain ou Josée, ils finiront mal. Nous avons tous fait cette réflexion au sujet de quelque enfant de notre localité ou de notre quartier. Nous savons, nous sentons que certains enfants qui grandissent dans notre entourage vont se retrouver en difficulté, et qu'il n'existe pas vraiment de services adéquats pour leur venir en aide.

Les écoles de quartier n'ont pas les ressources nécessaires pour fournir des services adéquats. La collectivité ne fournit pas de services préventifs à l'échelon le plus bas. Nous ne demandons pas aux communautés religieuses ni aux organismes publics de coordonner leurs efforts afin de prévenir la criminalité et de mieux protéger ainsi les enfants.

Chacun d'entre nous peut prédire, en raison des difficultés économiques que connaît actuellement le pays et de la pauvreté qui frappe certains enfants, qu'un certain pourcentage d'entre eux seront demain des criminels.

Je voudrais lire un extrait d'un mémoire présenté par l'Association canadienne des chefs de police. Ces propos ne sont pas ceux d'un travailleur social ou d'un parlementaire, il s'agit de la déclaration de la police canadienne, d'un appel lancé dans le mémoire de l'association. «La solution au problème de la criminalité est simple. Il faut éliminer la pauvreté, la faim, les préjugés, la violence, les drogues et l'instabilité mentale. Il faudrait aussi assurer à tous une éducation de qualité et la stabilité d'emploi.» Cet extrait est tiré du mémoire de l'Association canadienne des chefs de police.

Loin de venir du Parti libéral, du Nouveau Parti démocratique ou du gouvernement conservateur, cette déclaration n'est pas la prise de position d'un organisme politique, c'est la déclaration de personnes qui travaillent en première ligne et qui font quotidiennement face à ces problèmes.

Et quelle est la réaction du gouvernement? Il nous jette de la poudre aux yeux. Comme l'a dit mon collègue du Parti libéral, ce projet de loi n'est tout simplement rien de plus que de la poudre aux yeux.

Quant à mon collègue, le député de Brant, qui a travaillé sans relâche avec d'autres députés membres du comité pour essayer d'apporter des modifications réelles, il éprouve un sentiment de déception. L'éléphant ayant accouché d'une souris.

Initiatives ministérielles

M. Harvard: Au moins d'une gerbille.

M. Barrett: Au moins d'une gerbille, dit mon collègue.

Quand ce gouvernement va-t-il s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes et faire en sorte que pas un enfant ne connaisse la pauvreté?

• (1200)

Quand va-t-il s'acquitter de ses responsabilités politiques et morales et faire en sorte que les enfants puissent s'adresser à des services sociaux lorsqu'ils en ont besoin? Quand va-t-il s'acquitter de ses responsabilités de percepteur et faire en sorte que les impôts et les dépenses de l'État favorisent en premier lieu les enfants? Quand va-t-il s'acquitter de ses responsabilités morales en tant qu'État et prendre les mesures voulues pour enrayer l'érosion de la famille et offrir un système de soutien aux familles en détresse? Les vœux pieux, les discours politiques creux et les fausses promesses ne régleront pas le problème.

Lors des dernières élections fédérales, le premier ministre a dit que nous protégerions les services sociaux et la trame sociale de ce pays de façon à ce que les effets de tout changement économique qu'entraînerait l'Accord de libre-échange ne se fassent pas sentir. Et pourtant, au moment même où nous parlons de ce projet de loi sur le système correctionnel, nous sommes en train de fabriquer des jeunes contrevenants potentiels qui se droguent, commettent des crimes violents et se prostitueront à cause du marasme économique qu'a provoqué dans ce pays la politique économique de ce gouvernement qui est dépourvu de tout sens des responsabilités et qui ne fait rien pour réparer les pots qu'il a cassés.

C'est ce même gouvernement qui a dit au peuple canadien que le filet de protection tissé au cours de nombreuses années par les gouvernements fédéraux précédents, libéraux et conservateurs, en accord avec tous les partis, sur la base d'une économie mixte, était le reflet du consensus qui existe dans notre pays sur les responsabilités sociales qui sont les nôtres. Ces 50 dernières années, nous n'avons jamais vu tant souffrir les gens ordinaires, ceux qui sont au bas de l'échelle, que depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement néo-conservateur de droite prônant le laisser-faire, qui nous présente cette espèce de projet de loi attrape-nigaud pour essayer de nous faire croire qu'il s'occupe du problème.

Les conservateurs ne s'occupent pas du problème et, ce qui est pire encore, ils ne traitent même pas la cause. Qui peut justifier le fait qu'ils limitent les dépenses en

services sociaux d'une extrémité à l'autre du pays alors que les jeunes descendent dans les rues et se prostituent? Qui peut justifier les plafonds pour les dépenses sociales au moment où 30 p. 100 des jeunes quittent l'école avant la fin de leurs études secondaires? Est-ce que le présent gouvernement veut être identifié à ce genre d'héritage?

En ma qualité de politicien, je n'hésiterais pas à marquer au front, pour ce genre d'héritage, les membres du gouvernement conservateur sans âme qui dirige notre pays. On peut constater, dans n'importe quelle ville du pays, les conséquences de cette désolation sociale. On peut voir, dans n'importe quelle ville ou village, les jeunes chômeurs qui cherchent désespérément une place au sein de la société où ils pourraient s'exprimer efficacement. On peut observer la dévastation causée par la toxicomanie, la prostitution et la violence qui règnent chez ces jeunes simplement parce qu'ils sont sans toit, qu'ils constituent un groupe anonyme tout à fait négligé au sein de notre société et qu'ils n'ont aucune idée des responsabilités de cette Chambre et du rôle qu'elle devrait jouer dans leur vie.

Adressez-vous à une mère de famille monoparentale en milieu urbain et demandez-lui comment elle arrive à survivre avec les prestations d'aide sociale et comment elle trouve le temps, l'énergie et la force morale de reconforter et d'aimer son enfant. Les yuppies de ces dernières années, favorisés dans notre société par un système fiscal en constant changement, peuvent bien s'offrir des nourrices et des garderies pour leurs enfants, mais les malheureux qui se trouvent à l'autre extrémité de l'échelle sociale ont besoin de ces services élémentaires d'aide aux familles et, à tout le moins, de prévention des crimes; ce sont eux que le système oublie.

Imposer à cette Chambre un projet de loi farci de jargon politique qui parle de transformer la société équivaut à se moquer de tout le système que l'on dit vouloir protéger en notre qualité de politiciens.

Comment peut-on justifier moralement qu'au cours des cinq dernières années, les familles à faible revenu du Canada aient vu leur revenu disponible diminuer, non pas augmenter, mais bien diminuer, pour la première fois depuis la grande crise? Qui, du côté du gouvernement, représente et défend les pauvres? Qui, du côté du gouvernement, exige qu'on assure les services essentiels aux jeunes? Qui, du côté du gouvernement, doit voir à ce qu'aucun enfant n'aille à l'école sans avoir mangé tous les matins? Qui, du côté du gouvernement, doit s'assurer que les jeunes poursuivent leurs études?

La prévention du crime, comme l'Association canadienne des chefs de police le soulignait dans son mémoire, voilà ce sur quoi il faut mettre l'accent. Je répète ce que dit le mémoire de l'Association canadienne des chefs de police:

«La solution au problème de la criminalité est simple. Il faut éliminer la pauvreté, la faim, les préjugés, la violence, les drogues et l'instabilité mentale.»

Donnez-moi un endroit dans ce projet de loi où l'on traite de ces grands problèmes. Signalez-moi un discours prononcé par un ministre important et portant sur ce sujet. Signalez-moi une seule intervention où un ministériel a exprimé sa vive émotion en voyant des enfants d'ici faire la queue dans une banque d'alimentation.

Mon collègue a raison. J'avoue que je ne suis pas réputé pour tenir des propos profonds et sérieux. J'ai dit dès le début de mon intervention que j'avais hésité à prendre la parole, car il se trouve que je sais une ou deux choses à ce sujet.

Notre valeur en tant que politiciens se mesure essentiellement à la compassion et à la sensibilité dont nous faisons preuve dans l'usage des fonds publics. Dépenser 50 000 \$ pour une séance de photo réunissant le premier ministre et des enfants tout en refusant de consacrer le même montant à des services de prévention à l'intention des enfants, je trouve cela, non pas immoral, mais tout à fait amoral. C'est pure hypocrisie de la part du gouvernement actuel que de dépenser 15 millions de dollars pour faire de la propagande pour la productivité alors que la famille canadienne est durement touchée par des restrictions économiques.

Le gouvernement actuel se montre amoral quand il dépense des sommes folles pour se mettre exagérément en valeur sans se préoccuper des besoins des petites gens qui ignorent tout de la politique, qui ignorent tout du pouvoir et qui sont absolument impuissants face au système parce qu'ils ne connaissent rien de son fonctionnement.

Qu'est-ce qu'on éprouve quand on voit, dans les rues de nos grandes villes, tous ces beaux jeunes gens, garçons et filles, qui vendent leur corps? Après avoir fait de beaux discours sur les problèmes des autres pays, qu'est-ce qu'on ressent à la vue de ces queues interminables formées par des femmes et des enfants d'ici, venus quêter de la nourriture? Qu'est-ce qu'on ressent dans les bancs ministériels quand on apprend que des femmes préfèrent

confier leurs enfants à des organismes publics dans l'espoir qu'ils recevront de meilleurs soins dans un foyer d'accueil, plutôt que de les élever elles-mêmes?

C'est un fait qu'il en coûte plus cher à l'État pour placer un, deux, trois ou quatre enfants loin de leurs parents, ou de l'un des deux s'il s'agit d'une famille monoparentale, qu'il n'en coûte pour garder la famille ensemble. On fait absolument fausse route. Toute cette affaire remet en question le sérieux de notre engagement à protéger la collectivité.

Je vais terminer là-dessus. Si l'on tient vraiment à protéger les gens et les biens, il faut lutter contre la criminalité en s'attaquant à ses causes et en se préoccupant des criminels et, bien sûr, des victimes.

Ce projet de loi me déçoit. Inutile de dire que le gouvernement me déçoit. Plus que toute autre chose, ce projet de loi illustre la nécessité de tenir des élections nationales. Il ne sert absolument à rien que les causes fondamentales du bouleversement social qui secoue le Canada soient examinées par un gouvernement qui, à mon avis, a renié il y a longtemps son engagement moral d'aligner ses dépenses sur les besoins de la population.

Il est inutile de dire que je n'appuierai pas ce projet de loi. Je suis fier de m'associer aux membres de l'opposition libérale et aux députés de mon parti pour critiquer ainsi un gouvernement qui mérite d'être critiqué et, franchement, d'être déchu du pouvoir.

• (1210)

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Je suis heureux d'intervenir dans cette enceinte, la plus haute instance du pays, à cette étape de la troisième lecture du projet de loi C-36 présenté par le solliciteur général.

Lorsqu'il a fait l'annonce de cette mesure législative, le solliciteur général a déclaré qu'il s'agissait là de la réforme la plus complète du système des libérations conditionnelles effectuée depuis des années. Il a également ajouté et je cite: «La protection de la société est le principal objectif de cette loi. Ce projet de loi reflète la détermination du gouvernement de rétablir la confiance de la population dans le système correctionnel.»

Paroles admirables. Cependant, ce projet de loi protège-t-il vraiment bien notre société? Resserre-t-on assez les dispositions sur les permissions de sortir ou la semi-liberté pour répondre aux propres critères du ministre — protéger la société et rétablir la confiance de la population dans le système?

Initiatives ministérielles

Ou n'est-ce là qu'une façade, comme nous ne cessons de le répéter de ce côté-ci?

Mes électeurs et de nombreux Canadiens du sud de l'Ontario et, en fait, de tout le pays, ne connaissent que trop bien les tragédies qui frappent un trop grand nombre d'habitants de la région depuis quelque temps. Leurs noms nous sont malheureusement bien connus — Klaudusz, Mahaffy, deVilliers, Anderson, Edwards, French.

Les dispositions du projet de loi portent sur la libération conditionnelle et les absences temporaires de tous les détenus. Cependant, ce qui inquiète vraiment les Canadiens, c'est que des gens dangereux profitent d'une semi-liberté ou de sorties sans ou sous surveillance. Pourquoi? Parce que on a une foule d'exemples de personnes qui, une fois sorties d'un pénitencier, ont commis divers actes de violence qui auraient pu être évités si on ne les avait pas libérées avant l'expiration de leur peine.

Je le répète, ce ne sont pas tous les détenus qui ont commis des actes de violence, et beaucoup d'entre eux ne sont pas récidivistes. Cependant, le projet de loi C-36, n'offre pas à la société la protection qu'elle mérite.

Le 29 juin 1987, un détenu du nom de Daniel Gingras s'est échappé lors d'une sortie sous surveillance, alors qu'il visitait le West Edmonton Mall, à l'occasion de son anniversaire de naissance. Quel endroit idéal pour s'échapper! Daniel Gingras a ensuite été appréhendé par la police, mais pas avant d'avoir tué deux personnes — meurtres au premier degré pour lesquels il a été condamné par la suite.

Les députés se souviennent peut-être aussi de l'affaire Allan Légère qui avait terrorisé les habitants de la région de Miramichi, au Nouveau-Brunswick, après s'être échappé tandis qu'il avait reçu la permission de sortir sous surveillance à Moncton. Légère a été finalement condamné pour meurtre suite à des agressions commises alors qu'il se trouvait en fuite.

Il y a d'autres personnes qui, bien que n'étant pas coupables de meurtre, se voient condamner pour d'autres délits graves comme des agressions sexuelles contre lesquelles la société veut qu'on la protège. Contrairement aux dires du ministre, le projet de loi C-36 n'apporte aux gens aucune consolation et ne les protège pas.

Il est impossible à ce stade de s'attaquer ne serait-ce qu'en partie à la question de la protection de la société, vu qu'il n'existe pas de loi correspondante en matière de détermination de la peine. En allongeant la durée de la peine que le détenu doit avoir purgée pour obtenir sa mise en liberté obligatoire ou la permission de sortir sous

surveillance, le ministre caresse indirectement l'idée de la détermination de la peine. C'est ce que les Canadiens réclament depuis un certain temps.

Ils ne veulent pas que des délinquants dangereux se voient accorder de permis de sortie d'une journée. Ils ne veulent pas que les détenus puissent se voir accorder aussi facilement la permission de sortir ou la semi-liberté.

Quand il a présenté ce projet de loi, le ministre a déclaré que la ministre de la Justice allait apporter des changements à la détermination de la peine. Jusqu'ici, la Chambre ne peut se fier qu'aux mesures tièdes contenues dans ce projet de loi.

Le projet de loi essaie d'établir une distinction entre les délinquants primaires coupables d'actes non violents et les récidivistes dangereux. Plus précisément, il tente de faire une distinction entre l'introduction dans un lieu par effraction, le vol, l'agression sexuelle et le meurtre. Il crée une porte pivotante pour les délinquants primaires.

Mon collègue de Scarborough, critique de l'opposition officielle pour les questions qui relèvent du solliciteur général, a bien fait de signaler qu'un délinquant primaire coupable d'un acte non violent aurait droit à une libération conditionnelle d'office après avoir purgé le tiers de sa peine, même si la Commission des libérations conditionnelles était d'avis qu'il allait récidiver. Quelle complaisance!

La libération d'office pour ces délinquants fait l'objet d'une des principales parties de ce projet de loi. Je voudrais qu'on me dise si cette mesure garantit la sécurité du public, comme l'a maintes fois déclaré le ministre. Après tout, il s'agit d'infractions non violentes, comme les cambriolages par exemple.

Arrêtons-nous un moment sur un exemple que plusieurs de mes électeurs m'ont cité. Qu'arrive-t-il lorsqu'un cambrioleur se trouve toujours dans la maison au moment où le propriétaire rentre chez lui? Que se passe-t-il? Que risque-t-il de se produire quand le propriétaire fait face au cambrioleur qui s'apprête à sortir avec son appareil de télévision ou sa chaîne stéréophonique? Le cambrioleur abandonne-t-il en s'excusant avant de sortir? Il se peut fort bien qu'une lutte s'ensuive et qu'il y ait de la violence.

Il est évident que, en libérant un délinquant qui a purgé à peine le tiers de sa peine, le ministre court le risque qu'une telle chose se produise, parce que l'on augmente les possibilités de violence.

Initiatives ministérielles

Je voudrais féliciter mon collègue de Scarborough-Ouest pour un des amendements qu'il a proposés concernant la permission de sortir sous surveillance. Selon le projet de loi, un délinquant pourrait demander une permission de sortir sous surveillance pour des raisons médicales, humanitaires et de perfectionnement personnel. Mon collègue a fait valoir avec raison que le perfectionnement personnel constituait une raison trop vague et il a proposé un amendement selon lequel ce perfectionnement personnel serait lié à la réadaptation du délinquant.

Comme mon collègue l'a aussi fait remarquer, il n'existe pas de mesure législative traitant de la réadaptation des délinquants. Nous ne leur offrons aucune aide. Le travail de réadaptation des détenus est en grande partie assuré par les sociologues, les psychiatres et autres spécialistes.

Il y a un autre domaine dans lequel les Canadiens veulent qu'on fasse quelque chose. Ils veulent des programmes sérieux pour préparer les détenus à réintégrer la société après avoir purgé leur peine de prison. C'est un domaine où les programmes auxquels on dépense de l'argent peuvent produire des résultats positifs.

Auparavant, des formules de libération conditionnelle comme les sorties sous surveillance et la libération conditionnelle de jour servaient à réintégrer graduellement les détenus dans la société. Je peux comprendre que cela a une certaine valeur, mais je ne peux pas ne pas tenir compte des signaux de danger.

• (1220)

Je voudrais, pour la gouverne de la Chambre, parler de l'information que j'ai obtenue du Centre canadien de la statistique juridique pour 1990. Cette année-là, on a signalé un total de 234 836 cas d'infractions avec violence. Ces infractions allaient de l'agression sexuelle grave à l'agression avec une arme et au fait de décharger une arme à feu avec l'intention de blesser. Environ 100 000 personnes ont été inculpées.

En 1990, 1 000 cas d'enlèvement ont été signalés au Canada. Environ 100 personnes ont été inculpées. On a signalé 28 000 cas de vol, dont environ 14 000 à l'aide d'armes à feu.

Ce que je veux faire comprendre — et c'est ce que je crois —, c'est que, pour les crimes avec violence, les détenus ne devraient jamais bénéficier de la libération conditionnelle de jour ni des sorties sous surveillance et certes jamais dans aucun cas sans surveillance.

J'ai présenté une mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-330, dont la Chambre, le plus haut tribunal du pays, sera très bientôt appelée à discuter à l'étape de la deuxième lecture. Pour les détenus trouvés coupables d'infractions avec violence, mon projet de loi interdirait totalement la libération conditionnelle de jour ou les sorties sans ou sous surveillance, sauf, bien sûr, pour des

raisons humanitaires ou médicales ou en vue de la réadaptation.

Les sorties pourraient être autorisées pour les raisons que je viens de mentionner, mais à condition qu'on en obtienne la permission du gouverneur en conseil, le Cabinet fédéral. Lorsque des délinquants dangereux comme les meurtriers voudraient obtenir la permission de sortir sous surveillance, ils devraient la demander aux ministres en face, à qui il appartiendrait de décider de l'accorder ou non.

Voilà qui serait être responsable, et cette responsabilité enlèverait ce processus de décision à la Commission nationale des libérations conditionnelles et au commissaire du Service correctionnel. Les Canadiens, dans ma circonscription de Hamilton-Ouest et certainement aussi dans toutes les circonscriptions du pays, me disent qu'ils veulent qu'on exerce une telle responsabilité. Ce projet de loi dont la Chambre sera bientôt saisie propose aussi que, pour les meurtres au premier degré commis avec préméditation, une peine de prison à perpétuité soit bien purgée à perpétuité. Il n'y aurait aucune possibilité de libération conditionnelle.

Le projet de loi C-36 dont la Chambre est saisie aujourd'hui ne prévoit pas de dispositions en ce sens. Il sera encore possible de demander un examen judiciaire après 15 ans et d'être admissible à la libération conditionnelle après 25 ans. Cette disposition du «mince espoir» constitue une lueur d'espoir pour celui qui a été condamné pour un meurtre au premier degré commis avec préméditation.

On dit que, comme l'erreur est humaine, après avoir été incarcéré pendant un certain temps, le détenu aurait un mince espoir d'être libéré. Les électeurs de ma circonscription estiment toutefois que, pour les victimes d'un crime violent, d'un meurtre au premier degré commis avec préméditation, ainsi que pour leurs parents, il n'y a pas de mince espoir.

Le projet de loi C-36 ne résout pas ce problème et m'a rappelé la parabole de l'enfant prodigue. Il s'agit de l'histoire du fils égaré qui revient dans sa famille et que son frère rejette en raison du festin somptueux organisé pour célébrer son retour, après qu'il eut amèrement déçu sa famille pendant de nombreuses années. Le fils resté auprès de sa famille exige des explications de son père, qui lui répond ceci: «Il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de repentir.»

Il faut toujours laisser aux individus condamnés pour des crimes dont la gravité est moindre, à mon sens, la possibilité de se repentir et de réintégrer la société. Cela ne fait aucun doute. Quant à ceux qui ont commis des meurtres au premier degré avec préméditation, j'estime que la possibilité de repentir ne se trouve pas dans la société, mais en eux-mêmes.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'obtiendra certainement pas l'appui de ce côté-ci de la Chambre. On n'engage pas suffisamment de fonds dans les programmes qui sont indispensables si l'on veut s'attaquer aux racines du mal, résoudre les problèmes de la société actuelle et empêcher d'autres personnes d'avoir à faire face à la justice pénale.

S'il fallait fermer un pénitencier fédéral ou une prison faute de détenus, je suis certain que tout le monde s'en réjouirait. Ne serait-ce pas merveilleux de pouvoir faire cela?

Le seul moyen d'y arriver, quand on y pense pour un instant, c'est naturellement de veiller, bien sûr, à ce que la vie, la propriété et les valeurs de nos voisins soient respectées. Ainsi, aucun acte criminel ne sera posé.

Par où doit-on commencer? Par les jeunes. Nous devons leur témoigner de l'amour, de la compassion ainsi que partager leurs soucis, leur offrir notre aide et faire l'impossible pour nous assurer que les jeunes ne se dirigent pas vers la criminalité.

Parfois, les jeunes ne choisissent pas d'emprunter cette voie, ils s'y retrouvent après avoir grandi dans un milieu qui les y préparait. Le gouvernement a-t-il jamais proposé les politiques fiscale et monétaire ou les programmes dont les jeunes ont besoin aujourd'hui afin d'éviter qu'ils ne soient pris dans l'engrenage du système judiciaire parce qu'ils n'ont eu d'autre choix que de se tourner vers la criminalité, sans que cela ne soit leur faute?

Le problème tient-il au fait que nous n'aidons pas ceux qui sont incapables de trouver du travail et que nous réduisons les programmes, les services ainsi que les chances des chômeurs de trouver un emploi, eux qui veulent subvenir aux besoins de leurs familles et dont les enfants passent tout leur temps à la maison et vont flâner au centre commercial du quartier après l'école, quand ils vont à l'école? Tient-il au fait que leurs parents n'avaient pas les moyens de les inscrire à des activités en dehors des heures de classe?

À maintes et maintes reprises, depuis trois ans et demi, presque quatre ans, le gouvernement nous a prouvé, à moi, aux habitants de la circonscription de Hamilton-Ouest et aux députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il se désintéressait de nos collectivités.

Comme je l'ai toujours dit, j'ai essayé d'amener Hamilton à Ottawa. Malheureusement, le gouvernement a décidé d'emmener Ottawa à Hamilton. Allez visiter les localités. Parlez aux gens. Tentez de comprendre les causes fondamentales de ce problème. Avec le projet de loi C-36, le gouvernement nous propose une mesure législative anodine et absolument inefficace.

Notre avenir, ce sont nos jeunes. Affectons nos ressources à des programmes qui veilleront à ce que nos enfants grandissent dans une société dépourvue des problèmes qui ont incité le gouvernement à créer un système judiciaire reconnu pour sa négligence, un système qui, contrairement à ce que les habitants de ma circonscription et d'ailleurs réclament, ne réussit pas à régler les problèmes.

• (1230)

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Hamilton-Ouest ainsi que l'intervenant qui l'a précédé. Ceux-ci ont tous deux souligné la nécessité d'examiner la cause des crimes, ce que le gouvernement ne fait pas.

Ma circonscription se trouve dans l'agglomération de Toronto, tandis que celle de mon collègue est dans la ville de Hamilton. Le projet de loi vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, «[. . .] en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois».

Le député a étudié le projet de loi très attentivement. Qu'entend-on par collectivité? Par exemple, si un délinquant de sa circonscription commet un crime et participe à un programme de réadaptation, est-ce que ce sera dans sa collectivité? Le problème dans ma circonscription est qu'on réinsère des personnes au sein de la collectivité, mais les pauvres résidents de Parkdale—High Park doivent accueillir d'anciens délinquants de toutes les régions de l'Ontario et du Canada.

Est-il juste que la collectivité de Parkdale assume une responsabilité qui est censée incomber aussi à d'autres collectivités? Le député éprouve-t-il le même problème à Hamilton? Comment perçoit-il la définition du terme collectivité?

M. Keyes: Madame la Présidente, je remercie mon collègue, le député de Parkdale—High Park, de poser cette question.

On peut décomposer cette question en regardant les choses d'une façon globale. Il semble que ce projet de loi grossisse sans cesse. Il prend de plus en plus d'ampleur et il fait constamment l'objet d'adaptations et de modifications depuis sa conception originale. En fait, cette mesure législative a beaucoup changé depuis l'époque, il y a plusieurs années, où nous avons entrepris de l'adopter. Peut-être serait-il préférable pour l'instant de laisser tout simplement de côté ce projet de loi ou cette orientation. Prenons un nouveau départ. Libérons-nous l'esprit pendant quelques instants.

Cela m'amène à traiter du deuxième volet de la question. Si un délinquant commet un acte criminel, que celui-ci soit violent ou non violent, dans la collectivité de Parkdale—High Park ou de Hamilton—Ouest, c'est cette collectivité qui mérite d'obtenir réparation de la part du délinquant.

Le député a tout à fait raison de se demander où ces criminels doivent réintégrer la société, bénéficier d'un régime de semi-liberté, et faire l'objet d'une libération conditionnelle. Nous savons tous que les coûts sont encore une fois la préoccupation fondamentale du gouvernement, qui dit que cette façon de procéder sera plus pratique. Il faudrait peut-être bâtir un édifice dans une ville, y loger tous ces délinquants, et espérer que ceux-ci assurent eux-mêmes leur réinsertion sociale. Nous prenons ces personnes et les regroupons toutes avec leurs problèmes dans un édifice ou un secteur, en leur donnant des livres et tout ce que vous voulez pour assurer eux-mêmes leur réinsertion sociale, afin que celles-ci puissent un jour réintégrer une collectivité. Non pas la collectivité où l'infraction a été commise, mais la collectivité où le gouvernement a décidé de concentrer ses ressources. Le délinquant se retrouve ainsi avec d'autres qui seront un jour libérés dans cette collectivité.

M. Flis: Dans ma circonscription, on veut se servir d'un magasin d'alcool abandonné.

M. Keyes: Le député dit qu'on veut se servir d'un magasin d'alcool abandonné dans la circonscription de Parkdale—High Park. N'est-ce pas magnifique! Comment va-t-on assurer la réinsertion sociale? En installant la personne sur un lit de camp dans un magasin d'alcool abandonné?

Le projet de loi n'insiste pas sur la prévention et la façon d'aider une personne qui pourrait réintégrer la société, qui n'est pas un récidiviste, qui n'a pas commis un

crime violent, mais qui a tout simplement fait une erreur à un moment donné. Dans un tel cas, il peut être possible d'aider cette personne à revenir dans le droit chemin. Toutefois, cette réadaptation doit se faire au sein de la collectivité que la personne connaît et où elle a commis son crime. Cette personne pourrait avoir brisé une fenêtre dans une épicerie, et un volet de sa réadaptation pourrait consister à travailler dans cette épicerie et à rembourser le propriétaire qui a dû payer pour faire remplacer sa fenêtre.

C'est peut-être le genre de programme dont nous avons besoin, mais celui-ci devrait évidemment être appliqué de concert avec des programmes faisant appel à des psychiatres, des psychologues et d'autres professionnels pouvant aider le délinquant.

Le projet de loi prévoit-il quoi que ce soit en matière de prévention? Des sommes sont-elles prévues? Cette mesure législative prévoit-elle d'autres mesures afin d'aider les personnes qui sont actuellement en prison, ainsi que celles qui vivent dans notre société, mais qui risquent de se retrouver en prison tôt ou tard? Non. Et c'est ce qui fait que ce projet de loi est perçu comme une mesure trop molle et pitoyable par nos collectivités.

M. David Walker (Winnipeg—Nord—Centre): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon point de vue sur le projet de loi C-36, qui vise à modifier le système correctionnel canadien et à décrire ce que le gouvernement appelle de nouvelles façons de régler les problèmes qui surviennent dans le système pénal et correctionnel.

Notre parti refuse d'appuyer cette mesure législative. Je voudrais prendre un instant pour expliquer les motifs de ce refus et décrire les mesures qui devraient être prises, à mon avis, au niveau communautaire.

D'après le gouvernement, le projet de loi aurait pour but de remanier la loi régissant le système correctionnel, de sorte qu'elle soit plus représentative des valeurs et des préoccupations des Canadiens. Par-dessus tout, cette mesure confirme que la mission première du système correctionnel est d'assurer la protection du public.

À cela, nous répliquons que la plus grande partie du projet de loi sert soit à codifier des règles qui existent déjà, soit à réitérer des dispositions qu'on trouve déjà dans la Loi sur les pénitenciers ou dans la Loi sur la libération conditionnelle. Il s'agit, par conséquent, d'une mesure législative trompeuse, en ce sens qu'elle ne fait pas vraiment ce qu'elle est censée faire. Au lieu de remanier la loi régissant le système correctionnel, elle n'y apporte que des retouches.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement prétend qu'elle énonce l'objet et les principes de la libération conditionnelle et confirme que la sécurité publique est le critère primordial dans la décision de relâcher un détenu. À cela, nous répliquons que le projet de loi n'assure la protection du public que sur papier. Le gouvernement prétend maintenir l'ordre, alors que le projet de loi met la sécurité du public en danger de plusieurs façons.

Pour quelqu'un comme moi qui vient d'une région très pauvre du pays et qui représente une circonscription très pauvre, la question de la libération conditionnelle, de l'institutionnalisation des détenus et du moment où les détenus devraient être libérés n'est pas théorique. Elle est de la plus haute importance pour la sécurité et la tranquillité d'esprit de la population.

Face à une telle mesure législative, force est de se demander quel est notre rôle ici, au Parlement.

• (1240)

Ce que nous essayons de faire, c'est d'aider les gens dans leur milieu à surmonter des situations parfois très dangereuses.

Ce débat ne concerne pas uniquement ceux qu'on dit soucieux de la loi et de l'ordre, ni ceux qu'on appelle les réformateurs du système. Il concerne également ceux qui ont peur de sortir de chez eux et qui ne savent pas trop pourquoi ils ont peur. Certains sont convaincus qu'ils n'ont pas à avoir peur de sortir. Il y a ceux qui craignent que leurs enfants ne puissent pas se rendre à l'école en toute sécurité. Il y a ceux qui craignent qu'ils n'aient pas de terrain de jeu.

Dans certains secteurs de ma ville, les parents laissent leurs enfants à bord d'un autobus. Ils préfèrent faire parcourir un mille et demi en autobus à leurs enfants, plutôt que de les laisser jouer dans un immense parc, juste en face de leur maison, parce qu'on y vend de la drogue.

Évidemment, la solution ne consiste toutefois pas à garder les gens dans les prisons et les autres établissements. En examinant la loi, je suis frappé par les solutions à courte vue du gouvernement. Un des principaux points sur lesquels ont porté nos critiques depuis 1984, et en particulier depuis 1988, année où j'ai été élu député, concerne l'argent qu'on extirpe du système pour exami-

ner des questions de fond comme celle de la réforme pénale.

Prenez, par exemple, le long débat que nous avons eu sur les réductions dans les paiements de transfert et sur l'improductivité du nombre de gens qui n'ont pas accès à une formation adéquate. Prenez l'abandon du projet de revalorisation des centres urbains et des nombreuses infrastructures communautaires et voyez à quel point cela nuit au centre de Winnipeg. Prenez l'abolition des subventions destinées à la formation des jeunes autochtones, et vous constaterez qu'on est en train de créer une situation où des gens seront bientôt en difficulté.

Ce qu'il faut se poser comme question pour commencer, c'est de savoir quels sont les facteurs qui influent sur le comportement des gens. On constate que la population reçoit de moins en moins d'aide du gouvernement. Le gouvernement n'est pas là pour représenter Ottawa, pas plus que l'assemblée législative à Winnipeg, ni l'hôtel de ville sur la rue principale. Quand on parle du gouvernement, on parle de ceux qui ont formé une institution pour réaliser des choses en commun. Quand l'institution ne veut plus réaliser des choses en commun, sous prétexte qu'elle n'a plus d'argent, que ces choses ne sont pas prioritaires, que la langue n'a pas d'importance, quand les gens s'aperçoivent que leurs organismes communautaires n'ont plus les moyens de les aider ou qu'ils ne les aident plus, on assiste à toutes sortes de comportements déviants.

Certains se retirent tout simplement de la société, décrochant en douce. Chez d'autres, la réaction est plus vive et plus déplorable. L'individu opte pour la criminalité, s'en prenant à la propriété d'autrui et aux personnes. Rien ne le justifie. Nous devrions nous faire confiance. Nous devrions nous respecter les uns les autres. Nous devrions veiller à ne jamais nous retrouver dans une situation où le système serait à blâmer et où les gens n'auraient pas leur part de responsabilité. Quand un système laisse tomber les gens, il est fatal que ceux-ci vont réagir, d'une manière ou d'une autre. Voilà pour la première partie de la question.

Par ailleurs, à partir du moment où il est déterminé qu'une personne a enfreint la loi, il faut que le gouvernement ait la capacité de réagir convenablement. Cette responsabilité repose sur un certain nombre de principes. Par exemple, le principe peut être qu'on veut garder les

délinquants hors circuit et emprisonnés le plus longtemps possible. On ne veut pas qu'ils soient libérés. On ne veut pas qu'ils réintègrent la société.

Même si notre taux d'incarcération et notre nombre de détenus comptent parmi les plus élevés du monde, la qualité de vie de nos villes ne cessent de se détériorer décennie après décennie. On peut donc se demander si cette stratégie est efficace. Sommes-nous plus en sécurité du fait qu'il y a plus de gens en prison? La réponse est non. Mettons-nous des programmes à la disposition des délinquants lorsqu'ils sont libérés pour ne pas qu'ils y reviennent? La réponse est non.

Il y a des gens qui s'intéressent à cette question, comme les membres de la Société John Howard. Il y a, à Winnipeg, sur l'avenue Ellice, un nouveau centre qui s'occupe des questions de justice, de crime, d'aide et d'action communautaire. Les centres comme celui-là ont besoin d'argent, mais le gouvernement ne les considère pas importants.

On souhaiterait que les personnes qui sortent de prison soient immédiatement prêtes à réintégrer la société. Malheureusement, c'est rarement le cas de nos jours. C'est ainsi que nous nous retrouvons avec des mesures législatives comme le projet de loi C-36, parce que la population a peur et que le gouvernement réagit à cette peur plutôt que de chercher à régler les problèmes sous-jacents.

Quand je suis devenu député, je considérais la sécurité comme l'un des enjeux les plus importants dans Winnipeg-Nord-Centre. Il y a des solutions faciles: on peut écrire aux journaux pour se plaindre de la criminalité dans les centre-villes et unir sa voix à ceux qui dénoncent le comportement délinquant des bandes de jeunes Asiatiques. En fait, il y a mille et une solutions faciles. On peut le voir dans ce débat, si l'on suit le raisonnement de certains ministériels. Ils ont hâte qu'on remette certaines personnes en prison, à cause de la criminalité dans les rues.

J'ai choisi une autre voie et j'aimerais en faire part à la Chambre. Il est essentiel que nous comprenions bien qu'il y a d'autres moyens d'agir. Je sais qu'il y a beaucoup de députés qui s'intéressent vraiment à ce problème.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai créé le Conseil pour la sécurité dans le centre-ville. C'était la première fois, dans notre centre-ville, qu'on réunissait différents groupes qui s'intéressent aux questions de sécurité. Nous avons tenu une assemblée publique en mai 1991. Plus de 100 personnes y ont assisté. Le centre-ville de Winnipeg n'est pas sûr, et le fait que 100 personnes soient sorties le

soir pour venir à cette assemblée peut être considéré comme un gros succès.

Les gens ont exprimé leur colère. Ils se sentaient menacés de tellement de façons différentes. Nous avons décidé de nous attaquer à cette longue liste de dangers, avec la collaboration de différents groupes communautaires. Certains travaillent seuls, d'autres reçoivent de l'aide. Il y en a qui se sont présentés au bureau de leur député pour obtenir de l'aide.

Le bureau du député est devenu le centre névralgique des communications. De cette façon, tous les groupes sont au courant des activités des autres. Par exemple, le phénomène des bandes d'Asiatiques qui crée de gros problèmes dans des villes comme Vancouver et Toronto, est quasi inexistant à Winnipeg, sauf pour les journalistes. Les dirigeants de la communauté asiatique ont la très nette impression d'être injustement traités et ils veulent participer au travail du conseil de sécurité pour pouvoir dire aux gens: «Ne nous associez pas aux bandes. N'associez pas nos jeunes aux bandes. Aidez-nous à trouver des terrains de jeu.» Vous pouvez parcourir des pâtés de maison complets dans le centre de Winnipeg sans trouver un seul terrain de jeu.

Des gens me disent que cela est à des milliers de lieues des préoccupations du gouvernement fédéral. Pourtant, ce n'est pas le cas. Le programme d'initiatives dans les vieux quartiers, en partie financé par le gouvernement fédéral, était sur le point de lancer une initiative sur les loisirs. Si les parents, surtout ceux des collectivités de néo-Canadiens qui travaillent jusqu'à 60 heures par semaine à 5 \$ l'heure pour joindre les deux bouts, ne peuvent pas passer de temps avec les enfants le soir et la fin de semaine, s'ils ne peuvent pas intégrer les enfants et les jeunes à la collectivité, les enfants en sont exclus et c'est alors que naissent les problèmes. Par conséquent, nous travaillons en étroite collaboration avec la communauté asiatique pour surmonter les problèmes et pour leur offrir un accès à des installations récréatives.

Deuxièmement, dans Wofesley, on s'inquiète de la violence contre les gens, les gais ainsi que les femmes qui rentrent chez elles et de la violence au sein des familles. Nous avons réussi à amener les autres paliers de gouvernement à évaluer la sécurité aux abords des écoles et à informer les citoyens sur les moyens d'améliorer la sécurité dans leurs rues. Des postes de police de quartier ont été implantés dans les trois grands secteurs commerciaux, sur l'avenue Selkirk, sur l'avenue Sargent et sur l'avenue Ellice, ainsi que sur Broadway. Dans un cas en particulier, un homme d'affaires paie lui-même pour le local afin de s'assurer que la police communautaire est sur les lieux.

Initiatives ministérielles

Ces policiers communautaires ont permis d'apporter des changements importants. Des bénévoles travaillent avec eux. Dans un des bureaux, il y en a 80. En tant que politicien qui travaille dans un vieux quartier pauvre, je puis dire que 80 bénévoles, c'est beaucoup. Ils travaillent sept jours par semaine pour venir en aide aux policiers. C'est la municipalité, et non pas moi, qui doit assumer ce rôle. En revanche, on considère ces policiers communautaires comme étant en marge de la force policière. Ils s'adressent donc à nous pour obtenir de l'appui, de sorte que le chef de police et les policiers principaux de district savent que leur travail est important et que la collectivité les appuie.

• (1250)

Dans un autre quartier ou une autre collectivité, on rencontre beaucoup de problèmes d'alcool, ce qui entraîne des comportements dysfonctionnels dans les rues et perturbe considérablement les résidents de longue date. Nous luttons contre l'abus des intoxicants. Mais si l'on s'adresse au gouvernement fédéral et qu'on tente d'y trouver un ministère qui, par exemple, connaît les ingrédients contenus dans le vin de cuisine chinoise, pour savoir comment ce vin entre au Canada, on revient bredouille. Lorsqu'on tente de lire les étiquettes, qui ne sont ni en anglais ni en français, mais uniquement en chinois, on se dit: «Comment ces produits peuvent-ils se rendre jusqu'à Winnipeg?»

Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour aider ces groupes à régler ces problèmes.

Vous pouvez ensuite passer au problème de la prostitution de rue. Dans notre quartier, dans le secteur Lord Selkirk, des gens circulent régulièrement en voiture à la recherche de jeunes garçons et de jeunes filles âgés de 12 ans et plus. Il est très démoralisant pour les parents et les groupes communautaires qui essaient de s'attaquer à ce problème de se rendre compte qu'ils ne disposent d'aucun cadre législatif pour venir à bout de la prostitution de rue. Ils ne disposent d'aucun moyen pour faire comprendre aux gens qui circulent dans le quartier à la recherche de nos enfants, qu'ils ne devraient pas se trouver là.

À la suite d'une manifestation et d'une conférence de presse, j'ai écrit au solliciteur général. Il m'a répondu en m'expliquant en long et en large pourquoi il ne pouvait rien faire dans les circonstances actuelles. Et, tout à son honneur, le ministre a montré de l'intérêt pour le problème et a indiqué qu'il accepterait de participer à un projet-pilote si les habitants du quartier en trouvaient un

qui satisferait le gouvernement. C'est le genre de réponse à laquelle on s'attend de la part d'un gouvernement.

Il ne s'agit pas nécessairement d'une grosse bataille; elle revêt toutefois beaucoup d'importance pour l'infrastructure et la stabilité d'un quartier. Il est plus important de consacrer votre temps à produire un projet de loi sur la prostitution juvénile qu'à présenter le projet de loi C-36 qui s'éloigne des dilemmes qu'affrontent les communautés.

Parlons maintenant de la question des jeunes dans les collectivités autochtones. Ceux d'entre vous qui connaissent le système pénal canadien dans l'ouest du pays sauront que beaucoup trop de jeunes autochtones peuplent nos pénitenciers. C'est tout à fait inacceptable, et nous devons déployer des efforts dans les collectivités, par l'entremise de programmes de récupération scolaire et d'autres projets intéressants, pour assurer aux jeunes autochtones un avenir dans nos grandes villes, une bonne formation, des emplois et l'accès à l'éducation.

L'an dernier, un groupe de jeunes de cette localité travaillant pour le Native Alcoholism Council du Manitoba a proposé qu'on organise une grande fête de la sobriété. Même s'ils ne possédaient aucune compétence particulière pour organiser un tel événement, ils se sont assis et ont planifié un week-end de réjouissances. Cette fête de la sobriété a attiré 4 500 personnes. Cette année, ils ont l'intention de remettre ça. Je défie les autres députés de trouver un programme qui pourrait aider ces jeunes dans leurs efforts en vue de promouvoir la sobriété des familles et des individus. C'est essentiel si l'on veut améliorer les conditions de vie des autochtones dans les quartiers pauvres.

Un certain nombre d'initiatives communautaires peuvent donc être mises en place. À Winnipeg-Nord-Centre, les gens s'inquiètent de la sécurité dans les rues et comptent sur le gouvernement fédéral. Bon nombre d'entre eux réclament que les criminels soient traités plus sévèrement parce qu'ils sont frustrés et mécontents; bon nombre d'entre eux veulent s'assurer que leur voisin n'est pas en situation irrégulière et que la personne qui a obtenu sa libération conditionnelle n'est pas dangereuse. Ils veulent savoir toutes ces choses, et nous ne pouvons pas y échapper.

Mais ils veulent aussi être sûrs que leurs enfants ont un endroit où s'amuser. Il veulent aussi s'assurer qu'il y a suffisamment de policiers pour protéger les personnes âgées qui marchent jusqu'à l'arrêt d'autobus et que les municipalités ont encore les moyens de garantir cette

protection malgré la réduction des transferts du gouvernement fédéral.

C'est le genre de choses que nous devrions faire pour aider les gens. Or, nous ne pouvons pas le faire dans un cadre législatif sans argent et sans engagement. Comme le dit le proverbe, joignons l'acte à la parole. Il faut réellement venir en aide aux gens, pas seulement leur faire croire qu'on les aide sans leur donner les appuis dont ils ont besoin.

Ce n'est sûrement pas la première fois qu'un député demande au gouvernement de faire plus en matière de réforme pénale. Nombre d'organismes ont exposé la situation encore mieux que moi.

Les députés doivent se rendre compte, je pense, que le prix que nous coûte l'effondrement du réseau social dépasse ce que nous aurions pu imaginer. Quand nous songeons à la crainte, on voit qu'elle n'est pas seulement le lot des collectivités traditionnellement pauvres où l'on a toujours eu peur dans la rue, mais qu'elle est présente aussi dans les familles. Maintenant, nous faisons face à la violence familiale.

La violence faite aux femmes qui est un phénomène nouveau, la violence faite aux homosexuels et les agressions commises au hasard par des bandes contre les gens qui se réunissent tard le soir, toutes ces questions doivent être considérées dans un esprit d'honnêteté et d'ouverture, et les différents points de vue que nous exposons au cours du débat doivent être partagés de telle manière qu'il y ait au moins une coalition qui soit disposée à les régler.

J'espère qu'en partageant aujourd'hui à la Chambre ma petite expérience relative à notre conseil de sécurité des quartiers pauvres, les gens vont se rendre compte qu'il est possible d'être optimistes et qu'il y a des personnes prêtes à s'occuper de ces questions d'un point de vue traditionnel en reconnaissant la nécessité de punir ceux qui enfreignent le Code criminel, mais aussi dans une grande mesure parce qu'elles veulent que leurs collectivités soient entretenues et soutenues.

Je vous remercie pour l'occasion qui m'a été offerte de participer à ce débat, et je souhaite que le gouvernement renonce à ce projet de loi et prenne des mesures plus appropriées.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je pense que mon collègue de Winnipeg

Initiatives ministérielles

vient d'ajouter un élément très important à ce débat sur les lois correctionnelles.

C'est peut-être un élément dont on avait pas très bien parlé. Je ne pense pas qu'il figure comme tel dans la mesure législative. C'est ce que l'on appelle généralement la prévention du crime, et je ne pense pas que notre société fasse cela très bien.

Nous avons du chemin à faire. Il y a un petit peu de prévention que ces modifications essaient de faire. On entre généralement dans le cercle vicieux de la criminalité par un acte criminel qui fait l'objet d'une enquête policière et conduit à une mise en accusation. Il y a alors un procès, une condamnation, une sentence et une peine à servir dans un établissement pénitentiaire.

Il y a ensuite cette tentative de réadaptation qui souvent est couronnée de succès. Mais dans beaucoup trop de cas, elle échoue. Le délinquant est libéré; nous parlons alors de prévention du crime.

L'argent investi dans la prévention pourrait rapporter beaucoup à la société, mais ce projet de loi n'en parle pas. Je voudrais citer l'expérience de Chicago. Il a fallu 20 ans pour produire les statistiques, mais dans les années 60 et le début des années 70, il y a eu de gros investissements dans des garderies pour les habitants du centre de Chicago.

C'est seulement récemment que les sociologues ont pu caractériser l'activité criminelle des enfants qui avaient bénéficié de ce programme de garderies. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais le taux de criminalité dans la communauté en général est de l'ordre de 10 à 15 p. 100, alors que chez les participants au programme de garderies il n'est que de quelque chose comme 0,9 p. 100. C'est une différence phénoménale. L'investissement dans les garderies, effectué dans les années 60, a changé la vie de presque tous les enfants qui y ont participé.

Je voudrais demander ceci au député qui vient de parler: Que pense-t-il des compressions budgétaires fédérales et de leurs effets sur les programmes d'aide sociale et de prévention de la criminalité, comment pense-t-il que ces compressions influent sur ce cycle infernal de la criminalité que j'ai essayé de décrire?

M. Walker: Nous ne saurions trop insister ici sur la compression des programmes sociaux. Et pourtant, on nous trouve bien bornés et on nous accuse de ne pas nous attaquer au problème de la criminalité.

Initiatives ministérielles

Soyons pratiques. Prenons un exemple pratique. Depuis que le gouvernement a modifié la Loi sur l'assurance-chômage, il est devenu pratiquement impossible pour les gens qui ne sont pas des bénéficiaires de l'assurance-chômage de recevoir de la formation.

• (1300)

Un jeune autochtone qui quitte l'école entre la huitième et la onzième année et qui veut recevoir de la formation se fait demander s'il touche des prestations d'assurance-chômage. Comment toucherait-il des prestations d'assurance-chômage puisqu'il n'a encore jamais eu d'emploi? Comment fait-il pour entrer dans le système?

Au centre-ville de Winnipeg, plusieurs programmes de formation qui s'occupaient efficacement des jeunes autochtones ont dû changer d'orientation pour s'occuper des bénéficiaires de l'assurance-chômage. Le gouvernement évite lui-même le problème en ne finançant pas les bons services.

La rumeur veut — et c'est ce que le gouvernement laisse entendre — qu'on va lancer de magnifiques programmes de formation et d'autres choses du genre. En réalité, il ne se passe pas un mois sans qu'un jeune autochtone perde une occasion d'être formé en vue du marché du travail. On prévoit qu'un nouveau venu sur quatre sur le marché du travail dans l'ouest du Canada au cours des années 90 sera un jeune autochtone.

Comment former cette main-d'oeuvre si elle n'a pas accès aux programmes de formation? C'est un problème phénoménal dont personne ne veut parler. Sans formation, on ne peut pas obtenir un emploi de débutant. Que finit-on par faire? Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour comprendre qu'on en vient à voler un stéréo quelque part pour le vendre ailleurs. Il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour imaginer qu'on se met à faire des vols par effraction pour mettre la main sur des bicyclettes ou d'autres choses du genre.

Il faut bien manger. On peut aussi faire de la prostitution. Soyons pratiques. Lorsque les gens sont dans l'impossibilité de gagner de l'argent de façon légitime, ils disposent de diverses options pour rester en vie, dont une est malheureusement l'activité criminelle. Au lieu de se concentrer sur la question de l'activité criminelle, le gouvernement devrait s'intéresser à des problèmes bien réels qui demeurent non résolus.

Cela m'amène à parler ici d'un autre problème. Le gouvernement a agréé à la demande qui lui était faite depuis longtemps de créer un bureau de l'enquêteur correctionnel et de conférer à celui-ci le pouvoir d'initier

des enquêtes plutôt que de les faire à la demande des contrevenants.

C'est ce genre d'occasions manquées qui rendent ce projet de loi si faible. Voici un problème public. Nous le considérons tous comme un problème public. Nous en discutons au Parlement. Nous avons ici l'occasion d'élargir le débat et de permettre à des gens de saisir l'enquêteur de plaintes précises, mais voici que le gouvernement refuse la dimension publique et qu'il décide que le tout se résumera à une seule personne qui rendra des comptes au solliciteur général. On a raté l'occasion de sensibiliser davantage la population aux préoccupations du solliciteur général et d'un enquêteur.

Notre parti travaille là-dessus depuis le milieu des années 70. Nous espérons que ce projet de loi prévoirait que le responsable rende des comptes au Parlement, de telle sorte que, de temps à autre, un comité de parlementaires puisse être saisi directement de ces problèmes et que la population puisse plus facilement participer à leur solution.

Mme le vice-président: Je tiens à informer la Chambre que nous avons terminé les cinq heures de débat du projet de loi C-36 en troisième lecture. Nous passons maintenant aux discours, d'une durée de dix minutes chacun, qui ne seront pas suivis de la période habituelle de questions et observations.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, la criminalité représente sans aucun doute un grave problème au Canada; les Canadiens sont très préoccupés par le niveau de criminalité, et les personnes qui ont eu la malchance d'être victimes d'actes criminels sont aussi inquiètes. Il ne fait non plus aucun doute qu'on ne tient pas compte de leurs préoccupations, de leur intérêt et de leur point de vue.

Le gouvernement ayant décidé de se pencher sur la question du maintien en incarcération et de la mise en liberté des contrevenants, on se serait attendu à ce qu'il recherche la meilleure solution au problème de la criminalité et à ce qu'il cherche à identifier les causes de la criminalité ainsi que le meilleur moyen de la prévenir.

Le gouvernement s'en est plutôt tenu à sa méthode habituelle. Au lieu d'opter pour la prévention, il a préféré voir ce qui peut être fait après le fait accompli et chercher des moyens de décourager les criminels. Au lieu de privilégier des moyens préventifs, il préfère avoir recours aux sanctions. Le gouvernement ne cherche pas à faire en sorte que la société soit plus accueillante pour les gens afin qu'ils soient moins tentés de se tourner vers la

Initiatives ministérielles

criminalité; il préfère adopter une attitude de blâme et punir ceux qui tombent dans la criminalité.

Nous avons eu un bon exemple de cette attitude la semaine dernière lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté son programme «Grandir ensemble», qui devait proposer des solutions aux préoccupations et aux problèmes des enfants à risques.

Tous les défenseurs des intérêts des enfants de même que tous les groupes responsables de politique sociale qui font face quotidiennement aux problèmes des enfants et qui essaient de leur venir en aide et de vaincre la pauvreté, ont déclaré au ministre que le moyen le plus important pour venir en aide aux enfants à risques était de créer un programme national de garderies.

Inutile de dire que le ministre n'a pas choisi cette voie et qu'il s'est plutôt lancé dans ce qui est en partie une campagne de relations publiques et dans ce qui est clairement une solution d'urgence, qui n'est pas une solution très efficace par-dessus le marché, aux problèmes des enfants à risques.

Où nous mène cette approche qui ne comprend pas la prévention mais s'appuie plutôt sur un système punitif qui absorbe finances et ressources pour construire des prisons ne laissant rien pour les projets communautaires, les services sociaux et la prévention des crimes? Il suffit de regarder de l'autre côté de la frontière si on a oublié ce qui se passe dans une société où il y a un immense fossé entre les riches et les pauvres, où les démunis sont une multitude et où des millions de gens sont laissés pour compte, sans aucun espoir de trouver du travail; ces dernières semaines, nous avons vu à Los Angeles en particulier où va une société qui néglige ses citoyens.

Au Canada, l'écart entre les pauvres et les riches s'élargit, pas l'inverse. Les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent. Le taux de chômage demeure extrêmement élevé et totalement inacceptable.

Pas étonnant que certains Canadiens, aux prises avec le désespoir, sans aucun débouché et sans avenir, deviennent criminels. Il ne suffit pas, comme ce projet de loi essaie de le faire, d'insister que le gouvernement n'a pas les moyens financiers de s'attaquer à la criminalité, et qu'il préfère favoriser la compétitivité pour que les gens trouvent du travail et soient par conséquent en mesure de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Il ne s'agit pas de savoir si nous avons les ressources mais plutôt de décider quand nous allons les dépenser et quand nous allons venir en aide aux gens au lieu de leur rendre la vie plus difficile.

L'Association canadienne des chefs de police, dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, a été on ne peut plus claire quant aux moyens à utiliser pour combattre le crime. Nous le savons tous, nos forces policières possèdent une grande expérience de ce dossier et connaissent bien les mobiles qui poussent des gens à commettre des crimes parce que, en côtoyant quotidiennement des criminels, on apprend à connaître leurs problèmes et leurs besoins.

Selon l'Association canadienne des chefs de police, la solution au problème de la criminalité est simple. Nous devons éliminer la pauvreté, la faim, les préjugés, la violence, la drogue et l'instabilité mentale. De plus, nous devons assurer à tous une éducation de qualité et un emploi stable.

Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas écouter l'avis de l'Association canadienne des chefs de police? Pourquoi le gouvernement devrait-il camper sur sa position qui consiste à prolonger le maintien en prison plutôt que de créer de bons programmes de réinsertion sociale, d'intervenir à l'échelon provincial et de faire en sorte que les gens possèdent des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille? Pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas poursuivre des objectifs qui permettent aux Canadiens d'espérer en des jours meilleurs?

Les criminologues seraient bien de cet avis. L'un d'eux, Irvin Waller de l'Université d'Ottawa, a comparu devant le comité. Selon lui, on ne peut pas compter uniquement sur la police, les tribunaux et le système correctionnel pour améliorer la situation. C'est ce que témoin après témoin nous ont dit. Nous savons que la prévention est la seule arme efficace contre le crime.

Toujours selon l'Association canadienne des chefs de police, nous devons renseigner nos jeunes sur les drogues et les dangers qu'elles présentent. Pour cela, il nous faut presser les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de consacrer des fonds à la lutte contre ce fléau. La responsabilité passe des autorités fédérales aux provinces, puis aux municipalités sans que des sommes supplémentaires ne soient allouées.

• (1310)

Il faudra investir dans l'élément humain et consacrer de l'argent aux Canadiens si l'on veut s'assurer qu'on tente véritablement de réduire la criminalité au Canada et les inquiétudes qu'elle cause. Ce projet de loi n'effleure même pas l'aspect préventif de la question. Pourtant, il est évident que c'est la seule approche qui donnerait des résultats valables.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi soulève certaines questions relativement aux victimes et au traitement qu'on leur accorde. Nous savons tous que les victimes de crimes ont bien raison de s'inquiéter, que personne n'a prêté l'oreille à leurs demandes et qu'elles n'ont reçu aucune réponse. Le système de la justice criminelle les a, à toutes fins utiles, oubliées. Ces victimes recherchent un leadership. Elles demandent que l'on tienne compte de leurs opinions, de leurs inquiétudes et de leurs problèmes affectifs. Elles exigent des peines plus sévères, bien sûr, parce que, pour le moment, c'est tout ce qu'elles peuvent espérer de ce gouvernement.

Il faut utiliser une approche concertée face aux activités criminelles et non l'approche suggérée dans ce projet de loi.

En terminant, puisqu'il ne me reste que quelques minutes, je dirai qu'on doit se demander, en gardant toujours à l'esprit l'importance de la criminalité au Canada et les inquiétudes que les Canadiens nourrissent à ce sujet, si ce projet de loi améliorerait la sécurité au Canada, s'il permettrait de réduire les activités criminelles et si, grâce à ce projet de loi, on pourrait résoudre une partie des problèmes engendrés au Canada par les activités criminelles.

Il est évident que non. Les témoins ont souligné devant le comité que ce projet de loi ne permettrait d'atteindre aucun de ces objectifs. Alors pourquoi le présenterions-nous? Pourquoi présenter maintenant un projet de loi qui ne résoudra pas les problèmes de criminalité au Canada et qui ne modifiera pas les causes de cette criminalité, par exemple la pauvreté et le désespoir, que ce gouvernement a aggravées en réduisant l'aide aux provinces et en leur transférant des charges, de sorte que les provinces n'ont plus les ressources pour s'attaquer, elles non plus, aux sources du mal?

Je présume que l'on veut ainsi montrer aux Canadiens que ce gouvernement devient de plus en plus dur à l'égard des criminels, en satisfaisant aux attentes exprimées, c'est-à-dire en augmentant les peines, tandis qu'il devrait s'intéresser aux véritables questions. On se rit des Canadiens en traitant le problème de cette façon. Il faudrait viser au cœur de la question et tenter de la résoudre au lieu de laisser se perpétuer les inquiétudes et les demandes d'augmentation des peines sans faire face aux causes, soit la pauvreté, l'agitation sociale et le désespoir des gens.

Ce projet de loi ne répondra pas aux attentes des Canadiens en matière de criminalité. Il n'améliorera pas la situation des victimes et ne modifiera en rien les

troubles graves que cause la criminalité à l'heure actuelle.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole après le député de Saskatoon—Clark's Crossing dont la circonscription est jumelée à la mienne en ce qui concerne le programme Voyageurs. Je sais que les élèves vont être ravis à l'idée d'aller visiter les uns Saskatoon—Clark's Crossing, les autres Parkdale—High Park où ils pourront constater que les habitants sont animés d'un sens de la justice et d'un sens profond de la collectivité. Je le félicite donc pour ses remarques.

Chaque fois que j'examine un projet de loi, la première chose qui m'intéresse est d'en connaître l'objet. Celui de ce projet de loi est de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité. N'est-ce pas magnifique?

Mais voyons maintenant ce qu'il en est en réalité. Ce projet de loi vise ce qui suit:

[. . .] aider au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Je voudrais revenir sur le terme «collectivité». J'ai consulté les définitions données dans ce projet de loi. Ce projet de loi définit ce qu'on entend par institution et semi-liberté. Il définit ce qu'on entend par service, visiteur et même délinquant. Par contre, il ne donne aucune définition de la collectivité.

L'un des principaux objectifs de ce projet de loi est de réinsérer les délinquants dans la collectivité. Quelle collectivité? Ma collectivité de Parkdale—High Park. Est-il juste que ma collectivité ait à réadapter un délinquant dangereux, qui a tué toute une famille ou a commis une série de meurtres, lorsque ce délinquant vient d'ailleurs?

Que ce soit à l'échelon fédéral, provincial ou municipal, cette mesure législative ne permet pas de protéger la société. Elle ne permet pas de protéger les gens innocents qui vont travailler chaque jour et envoient leurs enfants à l'école. Il y a trop de foyers collectifs, d'établissements correctionnels — appelez-les comme vous voulez — à Parkdale. Les habitants de cette collectivité n'en veulent plus. Ils m'ont chargé de le dire au reste du Canada.

Je le répète, il faut définir ce qu'on entend par collectivité. Il peut y avoir deux ou trois centres correctionnels à quelques rues les uns des autres. Il n'existe aucune loi fédérale ou provinciale limitant le nombre de foyers de réinsertion sociale dans une collectivité donnée.

Initiatives ministérielles

Les villes ont des règlements prévoyant notamment que ces foyers doivent être séparés de 800 pieds ou 800 mètres, ce qui signifie qu'on peut en avoir un à tous les coins de rue dans une circonscription comme Parkdale—High Park.

Malgré tout ce que les experts ont prévu dans ce projet de loi, la situation ne s'améliorera en rien. Les rues demeureront peu sûres, et les parents auront encore peur d'envoyer leurs enfants à l'école. C'est pourquoi nous allons nous opposer fermement à ce projet de loi.

J'exhorte le gouvernement à définir ce qu'on entend par collectivité dans la loi. Notre collectivité a tellement souffert qu'elle a fait appel aux Anges gardiens pour patrouiller ses rues, car les gens ont le sentiment que les autorités, les politiciens, la police et les agents de la paix n'ont plus la situation en main; c'est ce qui explique que les gens décident de se faire justiciers. Le gouvernement ne s'en rend même pas compte. Il ne peut comprendre pourquoi on a assisté à tellement de violence sur la rue Yonge, à Toronto, il y a deux semaines à peine.

Une mère m'a appelé l'autre soir. Son fils a été arrêté pour vol. Elle a un bon emploi et un revenu décent, mais le ministère du Revenu est tellement dur qu'il a décidé de saisir son salaire pour récupérer les impôts qu'elle devait pour les cinq dernières années sans l'aviser auparavant; ainsi, après avoir payé son loyer et acheté l'épicerie, elle n'a pas suffisamment d'argent pour donner de l'argent de poche à son fils lorsqu'il va à l'école. Il a donc décidé de voler. Il n'aurait pas dû le faire et il en est tout à fait conscient.

Voilà un exemple de la façon dont un gouvernement inflexible agit par l'entremise de son ministère du Revenu; aucun représentant du ministère n'a dit à cette mère qu'on était conscient qu'elle ne pouvait payer 1 700 \$ par mois et qu'on allait donc répartir cette somme sur une plus longue période et réduire ainsi le montant des paiements. Aucun fonctionnaire n'est assez humain pour cela.

En fait, à cause des compressions effectuées par le gouvernement dans la fonction publique, les fonctionnaires sont tellement inflexibles que nos bureaux de comté sont inondés d'appels de gens exaspérés, car ils ne peuvent rejoindre les bureaucrates ou ces derniers refusent de les écouter.

• (1320)

Récemment, un homme s'est plaint de ne pas pouvoir communiquer avec le ministère responsable de l'assurance-chômage. Désespéré parce qu'il n'avait plus d'argent, il a menacé de s'immoler par le feu en face de mon bureau de circonscription. Grâce à sa présence d'esprit, mon collaborateur a obtenu de l'aide pour cet homme. Autrement, ce dernier aurait très bien pu mettre sa menace à exécution.

Je doute que le gouvernement se rende compte de ce qui se passe dans tous ses ministères, qu'il s'agisse d'Emploi et Immigration ou de Revenu Canada. Il a perdu contact avec la population.

Auparavant, on pouvait se présenter aux bureaux d'Immigration et obtenir de l'aide pour remplir une demande. J'ignore comment le gouvernement s'y est pris, mais, aujourd'hui, il faut remplir une demande et l'envoyer. Six semaines ou six mois plus tard, il se peut que le gouvernement vous fasse signe.

Faut-il s'étonner que des Canadiens soient irrités ou frustrés et qu'ils menacent de s'immoler par le feu? C'est la première des causes à l'origine des crimes qui se commettent au Canada, en particulier dans nos grandes villes. Le projet de loi ne va pas y remédier.

Le premier ministre devrait changer sa façon de faire et se mettre à l'écoute de la population. Il ne sert à rien de dépenser 22 millions de dollars pour quelque tournée stupide. Avec cet argent, il faut plutôt engager plus de fonctionnaires qui pourront écouter les doléances des Canadiens. Il n'y a personne pour le faire; c'est pourquoi les gens se présentent aux bureaux de circonscription, à tel point que le personnel de ces bureaux est débordé.

Quand j'étais député de 1979 à 1984, une seule personne travaillait à mon bureau de circonscription. Pendant cinq ans, cette personne s'est occupée de tous les cas relevant entre autres d'Immigration, de Revenu Canada ou de l'assurance-chômage.

Puis, j'ai eu un congé sabbatique de quatre ans, soit de 1984 à 1988. Je suis retourné au monde de l'éducation et j'en étais très content. Depuis 1988, je suis revenu à la vie politique. Il y a maintenant deux employés à mon bureau de circonscription de Parkdale—High Park et ils ne suffisent pas à la tâche.

Le premier ministre et le gouvernement doivent prendre conscience de ce qui se passe au Canada. Regardez dans quel état ils ont mis le pays.

Article 31 du Règlement

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[Français]

Mme le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

Mme Tardif: Madame la Présidente, la Chambre serait-elle d'accord pour dire qu'il est 13 h 34?

[Traduction]

Mme le vice-président: Consent-on à l'unanimité à déclarer qu'il est 13 h 34?

Des voix: D'accord.

[Français]

Mme le vice-président: Comme il est 13 h 34, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 24.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA POLICE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, nous célébrons du 10 au 16 mai la Semaine nationale de la police. Je voudrais inviter la Chambre des communes à réaffirmer et à renouveler son soutien aux forces de police de tout le pays en relevant certains des nombreux défis auxquelles la communauté policière fait face actuellement.

Le Parlement doit revoir la loi régissant la surveillance électronique pour faire en sorte que la police puisse mener efficacement les enquêtes préliminaires aux procès afin de produire des preuves admissibles et d'assurer la sécurité des agents secrets.

Nous devons réviser la loi régissant le produit de la criminalité pour permettre le remboursement des dépen-

ses relatives aux enquêtes policières et pour investir dans la prévention du crime.

Nous devons également mettre d'autres ressources financières et judiciaires à la disposition des forces policières pour maintenir l'ordre dans nos villes et les rendre plus sûres.

Un meilleur maintien de l'ordre fait partie de la solution à beaucoup de nos problèmes de criminalité urbaine. J'espère que tous les députés se joindront à moi pour rendre hommage aux autorités policières du Canada.

* * *

LA FONDATION TIM HORTON POUR LES ENFANTS

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, le fait pour les enfants d'aller au camp d'été fait autant partie de la vie canadienne que le hockey. Aller au camp coûte de l'argent, cependant, et ce ne sont malheureusement pas tous les enfants canadiens qui ont la chance de partager cette expérience.

Un vrai grand Canadien, Tim Horton, a reconnu ce fait et a eu l'idée de créer un camp pour les enfants défavorisés, et ce rêve est devenu réalité grâce aux efforts de la Fondation Tim Horton pour les enfants. Cette oeuvre de bienfaisance organise des camps pour les enfants à Parry Sound, en Ontario, à Tatamagouche, en Nouvelle-Écosse, et à Kananaskis, en Alberta, et songe à en établir un au Québec.

Pour aider à financer ces camps, les exploitants des restaurants Tim Horton d'un bout à l'autre du pays ont fait don de toutes leurs recettes provenant de leurs ventes de café durant 24 heures. Cette année, la Journée nationale des camps a permis de recueillir plus d'un demi-million de dollars d'un bout à l'autre du pays.

Avec les députés qui représentent les circonscriptions où sont établis ces camps, j'invite la Chambre à féliciter chaleureusement les exploitants des restaurants Tim Horton, leurs employés et leurs clients pour avoir rendu possible un rêve d'été pour 2 000 enfants.

Tim Horton serait fier.

* * *

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): S'adonnant toujours à la propagande, le gouvernement a publié un document sur le Programme de prospérité truffé de propos ambigus et de balivernes. Dans ce dépliant, on parle continuellement du recyclage. On y dit que la formation professionnelle et le recyclage sont des outils nécessaires sur le marché du travail compétitif et qu'il